Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

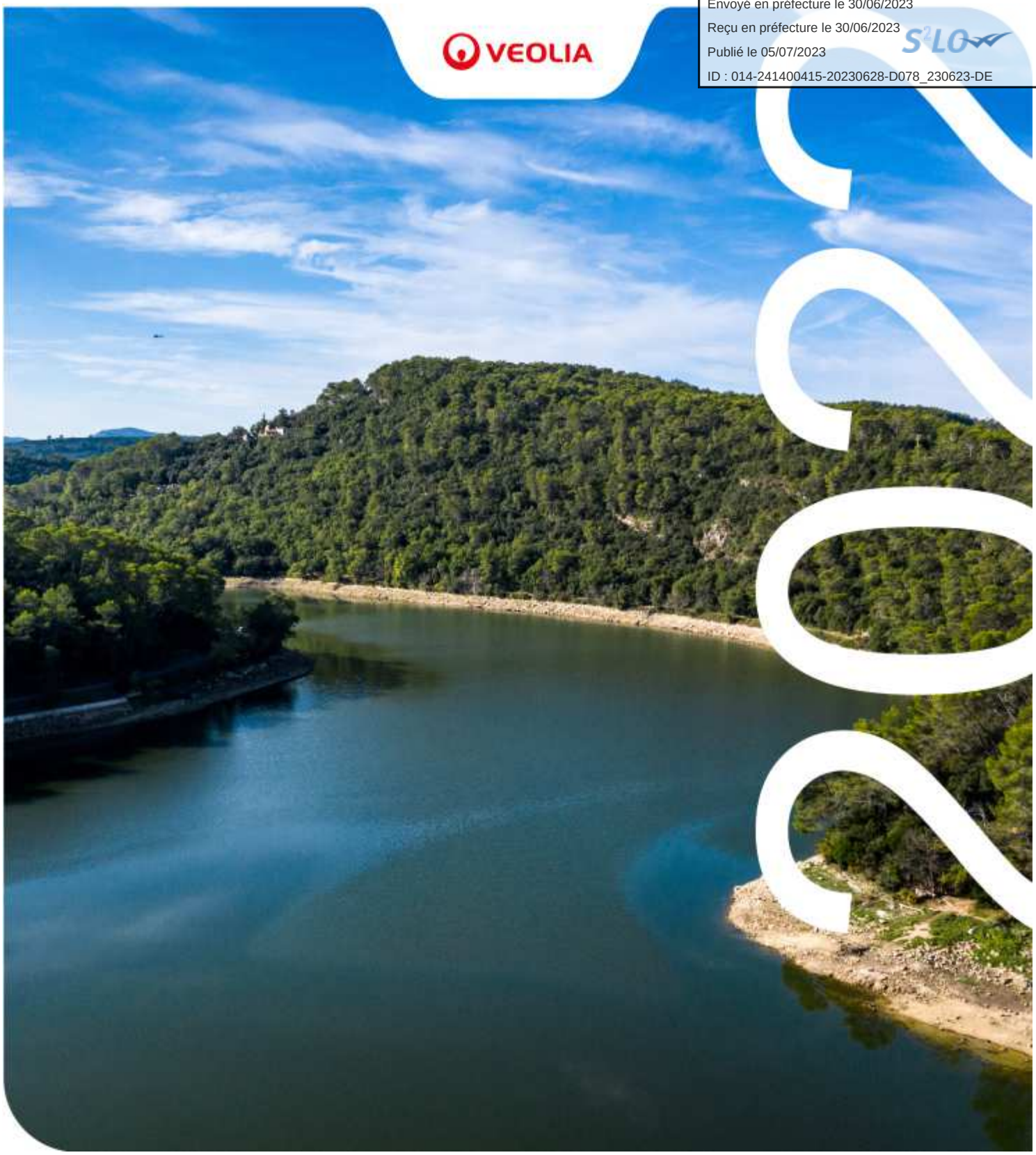

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/

La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

TÉLÉO : <u>TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.</u>

Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 11

1.1 Un dispositif à votre service 12

1.2 Présentation du contrat 14

1.3 Les chiffres clés 15

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 16

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 17

1.6 Le prix du service public de l'eau 19

1.7 L'essentiel de l'année 2022 20

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 40

2.1 Les consommateurs abonnés du service 41

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 42

2.3 Données économiques 45

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 47

3.1 L'inventaire des installations 48

3.2 L'inventaire des réseaux 50

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 51

3.4 Gestion du patrimoine 53

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 60

4.1 La qualité de l'eau 61

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 65

4.3 La maintenance du patrimoine 71

4.4 L'efficacité environnementale 74

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 76

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 77

5.2 Situation des biens 82

5.3 Les investissements et le renouvellement 83

5.4 Les engagements à incidence financière 84

6. ANNEXES 87

6.1 La facture 120 m³ 88

6.2 Les données consommateurs par commune 96

6.3 La qualité de l'eau 98

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 145

6.5 Annexes financières 147

6.6 Reconnaissance et certification de service 157

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

6.7 Actualité réglementaire 2022 160

6.8 Glossaire 173

6.9 Listes d'interventions 179

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

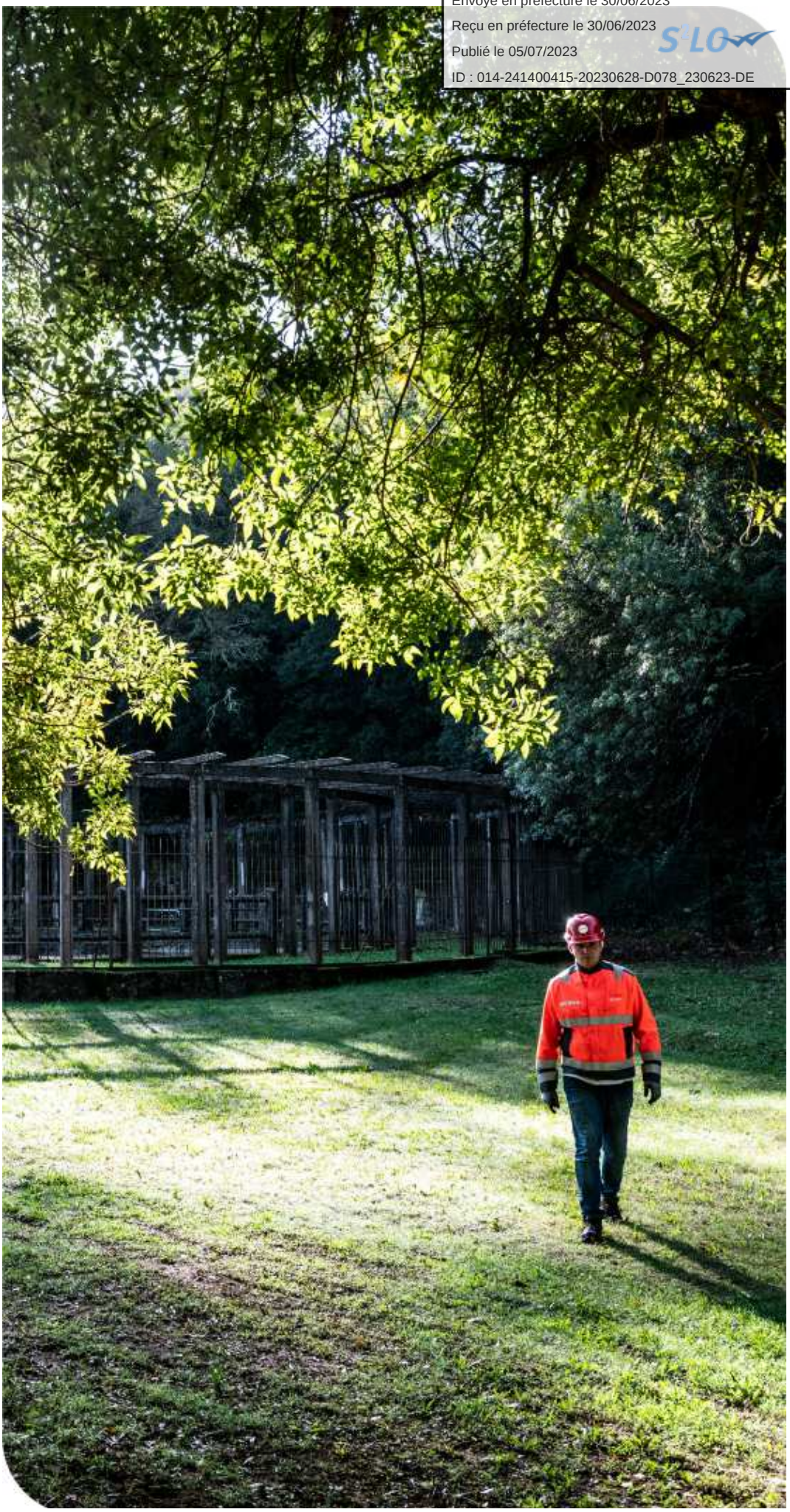

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil sur rendez-vous au 09 69 39 56 34
Accueil sans rendez-vous le lundi et le vendredi de 13h30 à 16h30

Au Chemin du Roy 14800 TOUQUES
Site internet : www.eau.veolia.fr
Application en ligne : Veolia Service Client

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Photo	Fonction	Nom	Téléphone
	Directeur de Territoire	Laurent PAGES	02.50.10.00.60 06.12.96.26.20
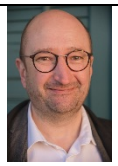	**Directeur Développement**	Patrick BOUISSET	02.31.14.30.11 06.13.03.38.43
	Directeur des Opérations	François DIDOT	02.50.10.00.54 06.03.26.97.54
	Manager de Service Local	Laurent CALOS	02.31.14.30.22 06.22.43.36.52
	Manager de Service Local Usine	Bruno DUFEIL	02.50.10.01.00 06.16.39.10.86

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** — Société des Eaux de Trouville, Deauville et de Normandie
- ✓ **Périmètre du service** — AUBERVILLE, BENERVILLE SUR MER, BLONVILLE SUR MER, DEAUVILLE, GLANVILLE, SAINT ARNOULT, SAINT GATIEN DES BOIS, SAINT PIERRE AZIF, TOUQUES, TOURGEVILLE, TROUVILLE SUR MER, VAUVILLE, VILLERS SUR MER, VILLERVILLE
- ✓ **Numéro du contrat** — ZB11E
- ✓ **Nature du contrat** — Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** — 01/01/2018
- ✓ **Date de fin du contrat** — 31/12/2029
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Trouville, Deauville et de Normandie assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	COMMUNE DE CRICQUEBOEUF	Vente d'eau en gros à la commune de Cricqueboeuf
vente	Société FRANCE GALOP	Vente Eau Industrielle à l'Hippodrome de Deauville (France Galop)

- ✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	01/07/2021	Intégration canalisation diam. 63 mm et de 8 branchements au lotissement "Résidence de la Fée des Crenniers" à Villerville
2	20/12/2018	Intégration de lotissements à Trouville sur Mer
1	01/01/2018	Intégration de la commune de Saint Gatien des Bois, tarif

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

1.3 Les chiffres clés

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

Chiffres clés

20 380
Nombre d'habitants desservis

26 973
Nombre d'abonnés (clients)

6
Nombre d'installations de production

19
Nombre de réservoirs

492
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

85,4
Rendement de réseau (%)

326
Consommation moyenne (l/hab/j)

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**20 440**	**20 380**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,06 €uro/m³**	**2,16 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**99,4 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**110**	**110**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**81,6 %**	**85,4 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**4,86 m³/jour/km**	**3,98 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**4,43 m³/jour/km**	**3,47 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**1,29 %**	**1,33 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**80 %**	**80 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**60**	**11**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**2 918**	**152**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**1,36 u/1000 abonnés**	**1,00 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**2,48 %**	**2,29 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1,06 u/1000 abonnés**	**1,19 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**3 079 683 m³**	**3 041 993 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**3 078 170 m³**	**3 033 393 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**228 350 m³**	**229 358 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**3 248 507 m³**	**3 202 887 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**30 697 m³**	**40 565 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**2 639 422 m³**	**2 726 935 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**299**	**238**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**6**	**6**
	Capacité totale de production	Délégataire	**10 632 m³/j**	**10 632 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**19**	**19**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**23 320 m³**	**23 320 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**493 km**	**492 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**377 km**	**375 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**675 ml**	**410 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**15 063**	**15 139**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**55**	**49**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**9**	**6**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**50**	**47**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**28 255**	**28 394**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**4 937**	**684**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**14**	**14**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**26 533**	**26 973**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**26 525**	**26 961**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**6**	**10**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**2**	**2**
	Volume vendu	Délégataire	**2 612 052 m³**	**2 665 385 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**2 532 531 m³**	**2 576 713 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**21 508 m³**	**28 808 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**58 013 m³**	**59 864 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**319 l/hab/j**	**326 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**84 m³/abo/an**	**85 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**74 %**	**82 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
Energie relevée consommée	Délégataire	**618 029 kWh**	**578 875 kWh**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de DEAUVILLE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

DEAUVILLE **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**234,74**	**246,11**	**4,84%**
TVA			12,91	13,54	4,88%
Total TTC			**247,65**	**259,65**	**4,85%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,06**	**2,16**	4,85%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de DEAUVILLE :

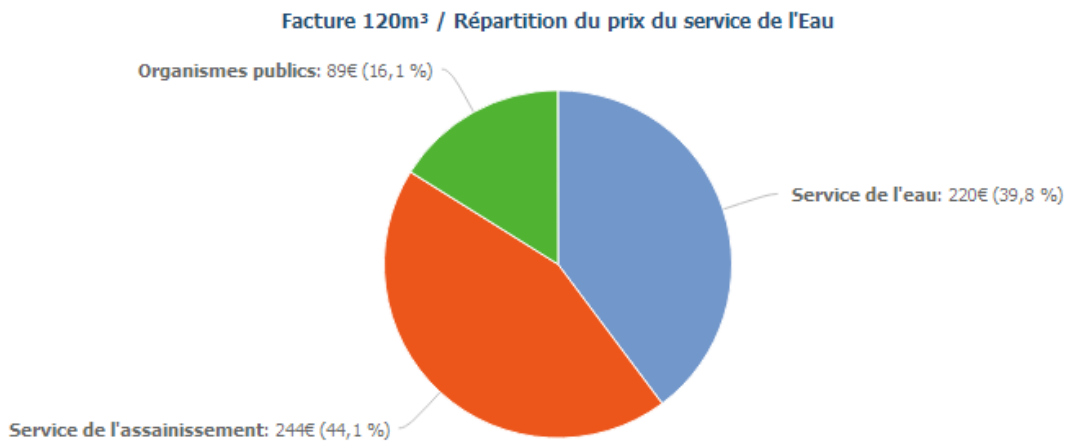

Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Annexe - infographie Météo France

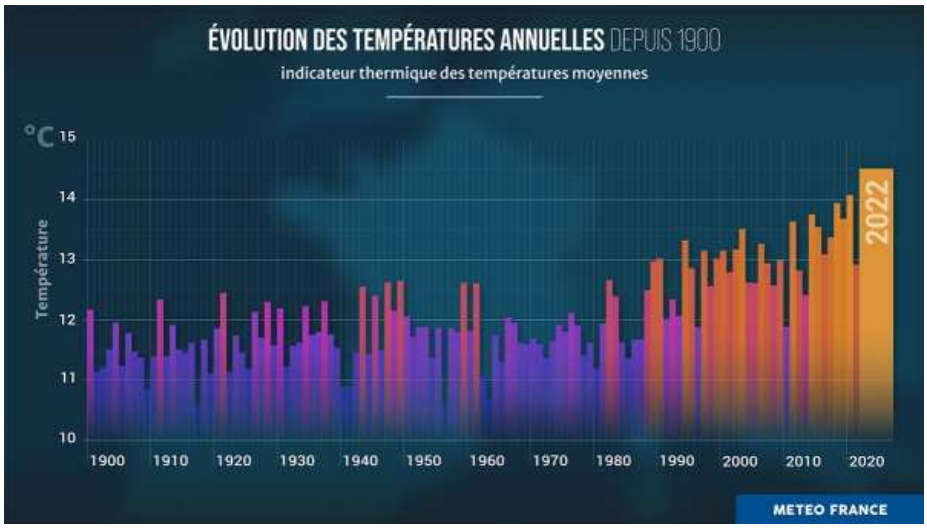

- **Surveillance de la qualité de l'eau mise en distribution sur la CCCCF**

<u>Suivi en continue : Systèmes Kapta</u>

6 systèmes Kapta sont installés sur le périmètre de la CCCCF. Pour rappel, ces capteurs permettent de mesurer en continue la qualité de l'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable, selon 4 paramètres recommandés par l'OMS : Chlore actif, conductivité, température et pression.
Les cartes ci-dessous représentent les valeurs mesurées moyennes par sonde sur l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

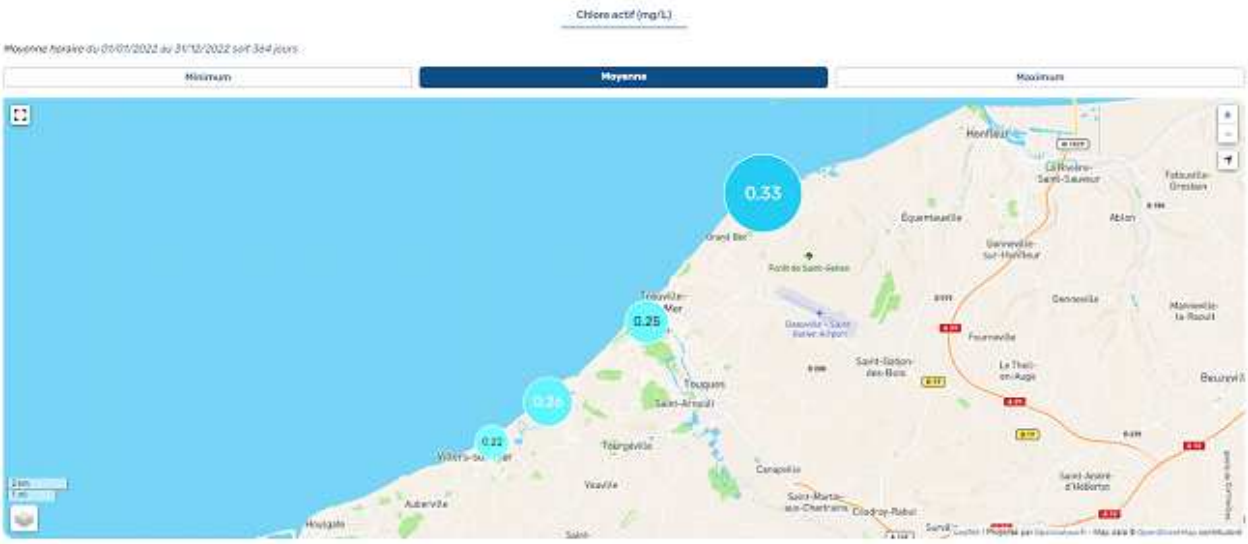

La teneur en chlore de l'eau mise en distribution est restée maîtrisée sur l'année 2022.
Le suivi du chlore au niveau de la sonde Kapta de Villerville a permis de mettre en évidence certains pic de chlore ponctuel sur le réseau, et de réajuster le dosage au niveau des sources des Broches.

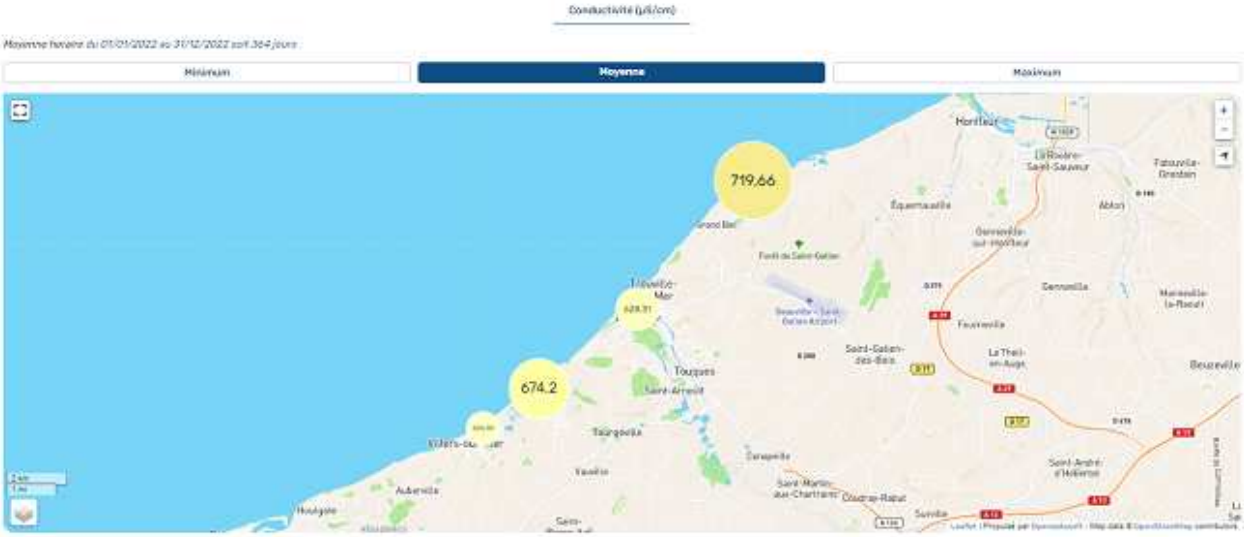

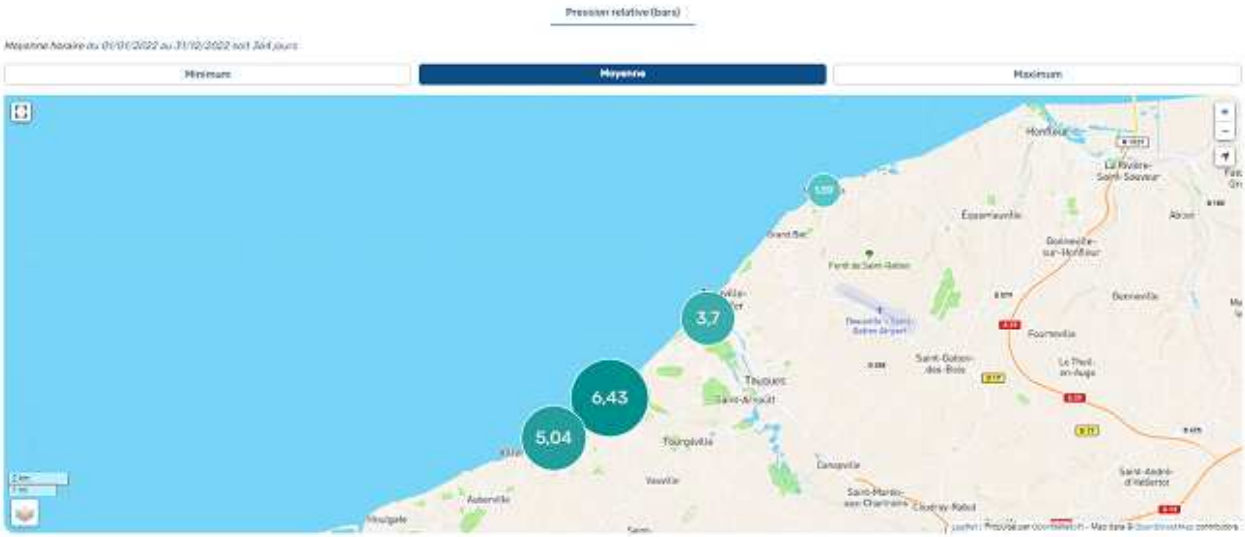

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Les seules alertes significatives concernant le paramètre pression pour les sondes en 2022 concerne la sonde de Blonville sur mer, puisque le réservoir des Forges était en travaux et qu'un mode d'alimentation dégradé par le réservoir du Quesnay a été mis en place.

En 2022, la remontée de données de la sonde localisée à Trouville-sur-mer, Boulevard Fernand Moureau a été pérennisée en remplaçant le regard fonte en place par un regard composite facilitant la communication de la sonde.

CVM

Suite au diagnostic CVM réalisé en 2021 et transmis à l'ARS, des campagnes de mesure ont été menées sur les points pour lesquels les canalisations à risque ont été identifiées en niveau 1 et 2. Cela représente 44 points de prélèvement au total.

En 2022, les analyses sur les priorités 1 et 2 ont été réalisées. Conformément à la nouvelle instruction, un minimum de 4 analyses par point de prélèvement, dont 2 réalisées en période de température élevée doit être effectué pour statuer sur la conformité du point.

Une rencontre avec l'ARS sera programmée en 2023 afin de valider la méthodologie et les résultats par point de prélèvement.

Bilan de la campagne :

- 28 points dont ¾ analyses sont conformes
- 13 points pour lesquels les prélèvements n'ont pas pu être réalisés (pas d'accès)
- 3 Non conformités

Les Non-conformités sont localisées :

- Ferme de l'Abbaye, Saint-Gatien-des-bois (concentration moyenne autour des 2,7 µg/L)
- Chemin de la mésange, Touques (concentration moyenne de 0,46 µg/L)
- Chemin du Lieu Gobin, Trouville-sur-mer (concentration moyenne de 0,79µg/L)

Des purges manuelles ont été réalisées et l'étude de purge automatique est en cours. Le renouvellement de la canalisation Chemin de mésange est programmée pour 2023.
En 2023, le diagnostic se poursuit avec la programmation des analyses sur les Priorités 3 et les points manquants de la première campagne.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

- **Robustesse du service de production et de distribution en eau potable**

Plan d'Ultime Secours en Eau

Un exercice de gestion de crise pollution réseau a été réalisé le 17/11/2022, avec le cabinet spécialisé en sûreté ES2 en présence de la CCCCF, de l'ARS, de la direction du territoire Calvados Veolia et du référent national en matière de sûreté Veolia.

Photographie de l'ensemble des acteurs réunis en cellule de crise pour le briefing avant exercice

L'objectif de cet exercice de gestion de crise était de tester la réactivité des équipes de la SETDN, le processus de communication avec la CCCCF, ainsi que l'efficacité des Plans de Continuité et d'Ultime Secours en Eau réalisés pour la CCCCF.
Pour ce premier exercice de pollution réseau, il a été convenu conjointement avec les services de la CCCCF que le cabinet ES2 joue les rôles du SDIS, des élus des communes concernées, des abonnés et de la préfecture.

Les principaux scénarios élaborés étaient les suivants :

- **Une Crise dite majeure** : Suspicion d'une pollution du réseau occasionnant une pollution de l'eau potable sur une partie du territoire de la CCCCF, au niveau de la commune de Villerville.

Suite au déclenchement (fictif) de l'alerte de la sonde Kapta de Villerville, les équipes terrains et la cellule de crise recherchent l'origine possible de la pollution et agissent pour neutraliser la propagation du flux de polluant et assurer la continuité de service avec mise en place de distribution d'eau en bouteilles (fictive mais contacts avec entreprises prises pour connaître la disponibilité des stocks si nécessaire en situation réelle).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Photographie de la simulation de réunion au cabinet du Préfet pour apporter des précisions sur la gestion de crise en cours et déterminer comment l'Etat doit se mobiliser pour sortir de la crise

- **Une première Crise mineure** : Demande de secours en eau des écuries Bellifontaines de Villerville - la directrice des écuries (jouée par ES2) informe la SETDN qu'une casse s'est produite sur la canalisation d'arrivée d'eau et la SETDN doit mettre en place une situation de secours pour assurer la continuité d'approvisionnement de l'établissement.

- **Une seconde Crise mineure** choisie compte tenu de l'actualité : Rupture de l'alimentation électrique sur la reprise du Haras. Les équipes de la SETDN devaient mettre en place un groupe électrogène sur site pour assurer le fonctionnement de la reprise.

Les électrotechniciens de la SETDN déploient le Groupe électrogène de la CCCCF sur la reprise du Haras

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Un retour d'expérience avec plan de progrès a été présenté aux différents acteurs dont la CCCCF le 16/01/2023 par le cabinet ES2.

Proposition d'amélioration

En 2022, le bilan de la saison estivale présentée en réunion mensuelle visait à faire le point sur :
1°) La sollicitation des ressources de la CCCCF.
2°) La robustesse des installations de productions et de distribution avec proposition d'améliorations.

Les axes principaux d'amélioration concernent :

- Des campagnes de mesure de débits des ressources.
- Analyse de criticité des variateurs. Afin de sécuriser le pompage de l'Ormerie, un variateur a été ajouté. Dorénavant chacune des pompes a son propre variateur.
- Il va également être ajouté des filtres sur les variateurs de pompage de Croix Sonnet afin de réduire les courants haute fréquence qui posent soucis.
- Contrôle renforcé des batteries de secours des systèmes de télégestion et remplacement fréquent.
- Une solution de secours doit être étudiée et proposée à la 4CF pour sécuriser la chloration de la station de l'Ormerie lors des coupures de tension : type panneaux solaires avec batterie ou Groupe électrogène.
- Le Suivi des volumes mis en distribution : Réservoir de Canisy et Haut Bois (Sur ce point, des propositions de renforcement de la sectorisation seront proposées en 2023).

Une partie des travaux engagés sur l'année 2022 sur les ouvrages de production et les réservoirs :

Sources de Bouquetot

Sur l'ensemble du périmètre ici représenté en bleu, il a été posé environ 1000 mètres de clôtures barbelé 4 rangs avec poteaux acacia en complément de la clôture existante.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Nous constatons des dégradations des fils barbelés qui sont volontairement coupés à quelques emplacements. Une remise en état va être effectuée.

Un nettoyage du bois a également été effectué avec coupe des arbres à risques, cette opération sera renouvelée en 2023.

<u>Incendie à proximité du périmètre de protection rapproché des sources de Bouquetot et Vaunoy le 3 novembre 2022.</u>

S'agissant d'un feu de végétaux, à priori il ne constitue pas un danger pour les eaux souterraines.
Toutefois, nous avons isolé quelques jours ces captages et surveillé physiquement la couleur de l'eau de la ressource et d'éventuelles odeurs de brûlé.
Une campagne régulière d'analyse a été déclenchée pour rechercher des traces de polluants type Carbone Organique Total et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques. **Cette campagne de contrôle va durer une année afin de suivre une éventuelle évolution des différents paramètres et agir en conséquence.**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

chambre de réunion Bouquetot (photo de 2017)

une cabine de captage de Bouquetot

Réservoir des Forges de Blonville

Au printemps 2022, il a été mis en place un stabilisateur de flux dans le réservoir des Forges afin de fournir le volume d'eau nécessaire en distribution pendant les travaux d'étanchéité de celui-ci.
Une demande de l'augmentation du débit instantané du secours NPA a été demandée pour atteindre le volume maximum de 310m3/h.

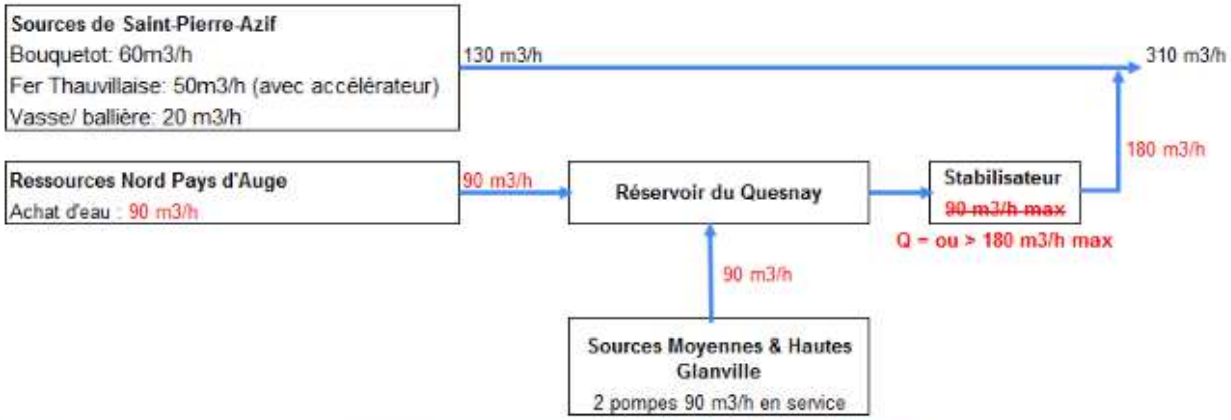

Vanne de contrôle de débit posée au Forges, débit DN 150 mm plage de débit de 113 à 207 m3/h

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Réservoir des Hauts de Villers (déchetterie)

Afin de rendre autonome les techniciens de NPA intervenants sur le secours, il a été demandé à SETDN de mettre en place un accès dédié et direct de la voie publique.
Pour cela, nous avons ajouté un portail équipé d'une lisse de protection sur le côté de la clôture qui se trouve au bord de route principale.

Réservoir du Bout du Haut Villerville

Afin de sécuriser davantage le site, nous avons remplacé la clôture en barbelé par des panneaux rigides de 2,00 m de hauteur et mis en place un portail avec lisse de sécurité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Réservoir de Tarale, Trouville sur Mer

Suite aux remarques faites par le voisin de la station de Tarale, à savoir gênes occasionnées par les vibrations des pompes et nuisances sonores.

Nous avons remplacé une pompe et mis en place sur les 2 pompes des Frémonts un système de silent bloc pour absorber les vibrations.

Nous avons également ajouté des compensateurs de dilatation sur chacune des canalisations, à l'aspiration et au refoulement des pompes. Leurs fonctions sont également d'absorber les vibrations et de séparer totalement les pompes de la tuyauterie.

Pour atténuer davantage le bruit, la contre porte à l'intérieur de la station a été remplacée par une porte phonique totalement étanche. Le fonctionnement du pompage est dès que possible pendant la journée, sauf lors des forts tirages.

pompage de Tarale vers réservoir Frémonts

compensateur de dilatation, fonction de séparation physique entre la pompe et la tuyauterie

silent bloc séparation pompe et structure du bâtiment, 4 par pompe

Une clôture de séparation a été installée entre le voisin de Tarale et la station de pompage

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

1.7.2 Propositions d'amélioration

Pérenniser l'utilisation de la ressource en eau de la CCCCF sur le champ captant de Saint Hymer (Forages).

La pérennité de la ressource en eau de la CCCCF sur le champ captant de Saint Hymer n'est pas assurée.
L'étude réalisée en 2012 – 2013 par un hydrogéologue a démontré que des travaux sont à réaliser sur le forage F2 (Réhabilitation) ou bien que son remplacement soit à envisager.
Le forage F3 ne débite plus. Ce forage est un forage provisoire.
2 forages sur 3 doivent être maintenus opérationnels pour le bon fonctionnement du pompage de distribution. En association avec le Forage F1, à minima un deuxième forage doit-être réhabilité ou remplacé.
Les enveloppes budgétaires à prévoir ont été remises dans le rapport d'étude transmis à la CCCCF. Des décisions sont à prendre sur l'avenir du champ captant.

Un contrôle du forage 3 et des piézomètres doit être réalisé en 2023, une proposition va être transmise pour un passage caméra et un contrôle de la productivité.

Suivi des volumes mis en distribution

Le réservoir du Quesnay n'est pas équipé d'un comptage des volumes mis en distribution. En période d'été il est fortement sollicité par les différents Haras du secteur de Glanville. La mise en place d'un suivi des volumes serait très utile.

Le revêtement de la cuve intérieur du réservoir sur tour de la Croix Sonnet présente une dégradation importante.
Une remise en état devient nécessaire afin de garantir la pérennité de l'ouvrage et la qualité de l'eau.

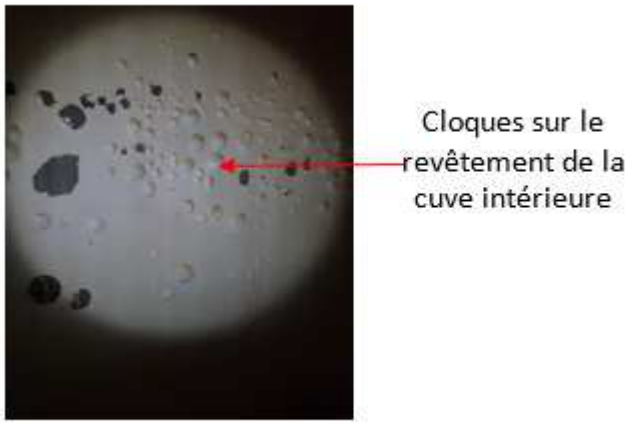

Risques liés aux antennes et aux multiples intervenants

Accès aux antennes sur les réservoirs :

Du fait de leur grande hauteur, les réservoirs sur tour constituent des endroits privilégiés pour l'installation d'antennes relais. Ainsi diverses entreprises sont amenées à se rendre sur site pour réaliser la maintenance ou le renouvellement des antennes, accroissant le risque d'introduction dans le périmètre de l'ouvrage, des personnes malveillantes.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

C'est pourquoi, bien logiquement, les consignes VIGIPIRATE sont très strictes en ce domaine et visent à éviter ou limiter l'introduction de toute personne étrangère au service de VEOLIA.
A savoir, aucun opérateur téléphonique n'intervient directement. Nous sommes systématiquement en présence de sous-traitant.
De plus, l'installation d'antennes de téléphonie mobile sur des réservoirs d'eau potable entraîne un risque de fragilisation des ouvrages, telles que fissurations et infiltrations résultantes, sources de pollution de l'eau et de vieillissement accéléré des ouvrages. Il convient donc d'exiger de l'opérateur une vérification des capacités de la structure à absorber des efforts tangentiels importants sur les points d'ancrage.
Dans ce contexte, le maintien des antennes sur le haut des châteaux d'eau nécessite la mise en place de mesures de sécurité adaptées à l'intérieur des ouvrages, afin d'éviter tout risque de dégradation de l'eau stockée. Chaque année nous constatons un ajout d'antenne sur les sites et du matériel sur les paliers.

Une démarche de suppression des antennes est à engager, pour cela il convient de proposer aux opérateurs de déplacer leurs antennes en dehors du dôme du réservoir. Ceci par la mise en place d'un pylône commun aux différents opérateurs avec un accès sécurisé et en toute autonomie.

Réservoir de Canisy et de La croix Sonnet, un pylône peut être installé comme support d'antenne

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Réservoir du Coteau

Le bâtiment de la station du Coteau est vieillissant, une remise en état devient nécessaire.
L'ancienne maison d'habitation au-dessus de la station présente des faiblesses qui doivent être traitées avant qu'elle ne se dégrade davantage.
En fin d'année 2022, un basting supportant le haut de l'escalier de descente à la station a cédé sous le poids d'un de nos prestataires, heureusement sans conséquence.

Trop plein des réservoirs et vidange

Suite au sinistre provoqué par la perte de communication entre site sur le réservoir du Coteau, il a été mis en évidence une incapacité du trop-plein des réservoirs à absorber la totalité du volume d'arrivée.
Il est nécessaire de réaliser une nouvelle canalisation de trop plein vers le milieu naturel, ceci avec au minimum le même diamètre que l'arrivée.

Il en est de même pour le site du réservoir de Canisy ou le trop plein est de trop faible diamètre par rapport à l'arrivée. Le réservoir étant ancien, le volume instantané de remplissage a été augmenté en fonction du besoin de distribution actuel. Mais la canalisation de vidange n'a pas été revue en conséquence, son diamètre ne permettra pas d'absorber le volume d'arrivée en cas de dysfonctionnement majeur.

Il n'y a également pas d'exutoire du trop-plein, une solution est également à trouver.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Tuyauterie d'arrivée en diamètre 150 mm

tuyauterie de Trop plein en diamètre 100 mm, un trop plein par cuve

Le réservoir étant ancien, le volume instantané de remplissage a été augmenté en fonction du besoin de distribution actuel. Mais la canalisation de vidange n'a pas été revue en conséquence, son diamètre ne permettra pas d'absorber le volume d'arrivée en cas dysfonctionnement majeur.

Un contrôle de l'ensemble des tuyauteries de mise en vidange et des trop pleins va être réalisé lors des lavages des réservoirs de 2023. Ceci afin de vérifier l'adéquation du diamètre du trop-plein et du volume de remplissage.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Chlorothalonil R471811

Un rapport ANSES a été publié le 6 avril 2023 concernant les résultats obtenus lors d'une campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine.
Plus de 200 paramètres ont été recherchés dans le cadre de cette étude (dont plus de 150 pesticides et métabolites de pesticides, ainsi qu'une cinquantaine de résidus d'explosifs).
Les résultats obtenus mettent en exergue, sur de nombreux sites, la présence d'un métabolite du Chlorothalonil (fongicide interdit depuis 2020). En effet, sur 300 sites investigués, il s'avère que la limite de qualité de 0,1µg/L est dépassée pour 102 échantillons (soit 34% des eaux produites et distribuées analysées).
Le métabolite Chlorothalonil R471811 a été classé "pertinent" par l'ANSES en janvier 2022 (Saisine ANSES n°2021-SA-0020-b).

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.

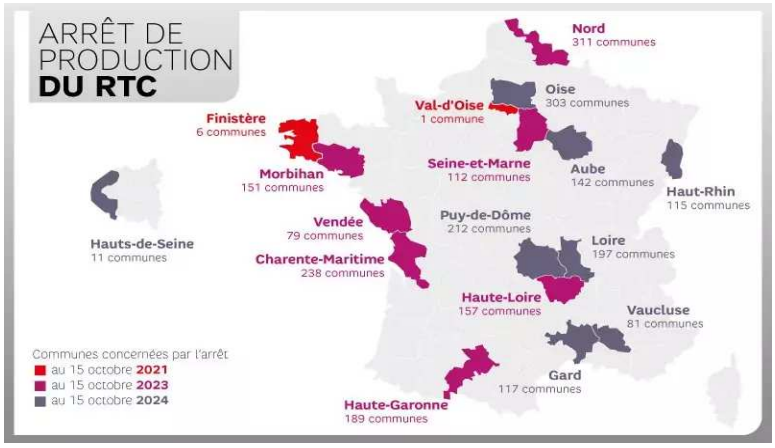

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et ADSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**26 550**	**26 533**	**26 973**	**1,7%**
domestiques ou assimilés	26 534	26 525	26 961	1,6%
non domestiques	14	6	10	66,7%
autres services d'eau potable	2	2	2	0,0%

Mis à jour des typologies clients sur notre base de données.

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	10 267	6 154	1 644	-73,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 834	1 917	2 246	17,2%
Taux de clients mensualisés	20,8 %	22,6 %	24,3 %	7,5%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	46,0 %	45,2 %	44,7 %	-1,1%
Taux de mutation	7,0 %	7,3 %	8,4 %	15,1%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✔ la qualité de l'eau
- ✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	85	74	82	+8
La continuité de service	94	91	92	+1
La qualité de l'eau distribuée	80	73	83	+10
Le niveau de prix facturé	65	54	56	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	81	69	75	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	92	80	81	+1
L'information délivrée aux abonnés	73	69	75	+6

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 1,00/ 1000 abonnés.

	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,64**	**1,36**	**1,00**
Nombre d'interruptions de service	17	36	27
Nombre d'abonnés (clients)	26 550	26 533	26 973

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**3,51 %**	**2,48 %**	**2,29 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	211 827	139 241	134 606
Montant facturé N - 1 en € TTC	6 042 876	5 610 703	5 877 341

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 80 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	118	60	11
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	3 729,61	2 918,23	151,81
Volume vendu selon le décret (m3)	2 667 930	2 612 052	2 665 385

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	197	123	145

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

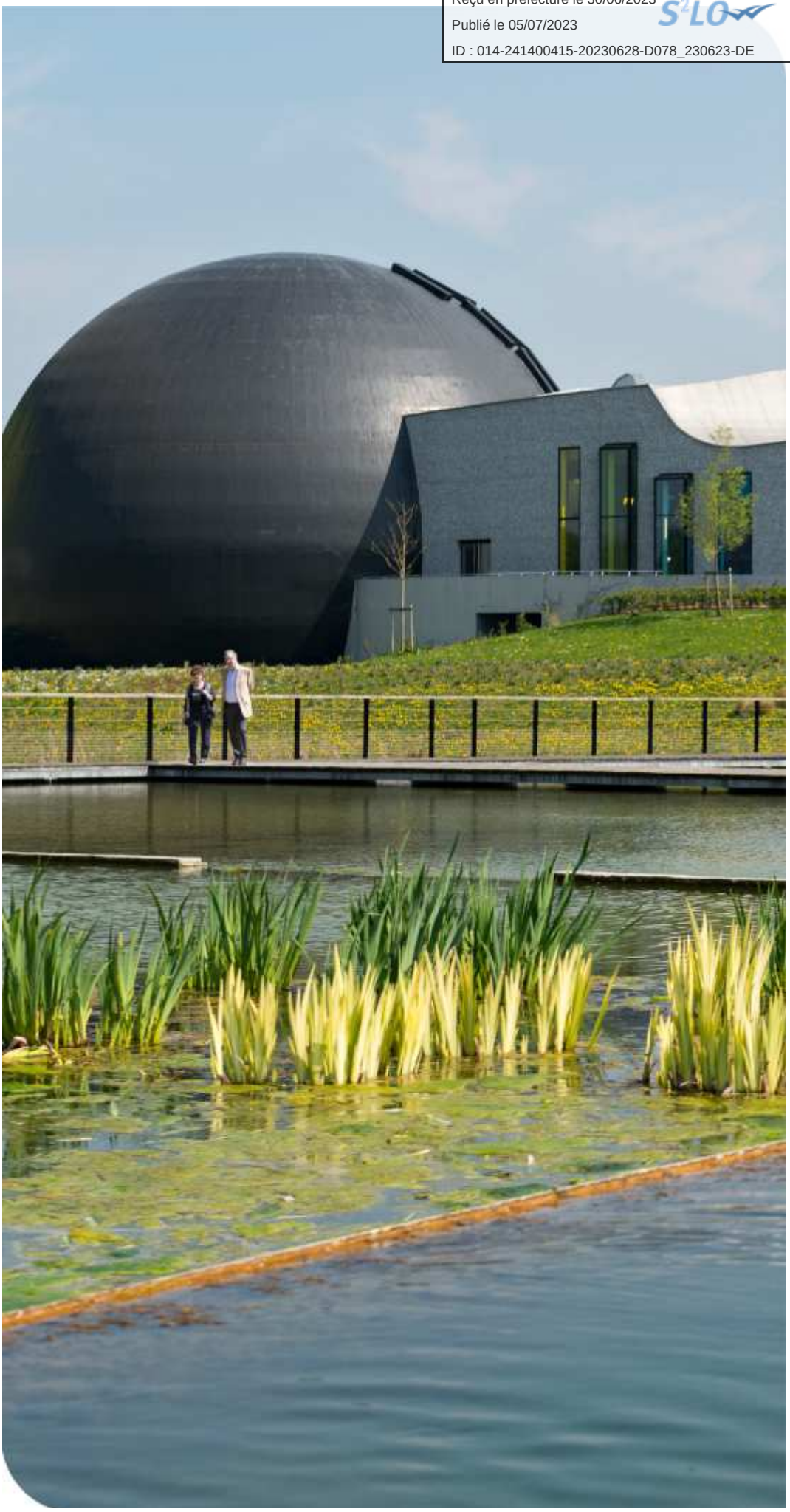

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
Forage Saint Gatien des Bois	960
Forages Lormerie F2 et F3 - St Hymer	

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Installation de production d'eau: GLANVILLE	8 304
Installation de production d'eau: Saint Laurent (eau industrielle)	480 à 600
Rés les Forges de Blonville PROD	2 328
Sources des Broches	576
Sources et Galerie Saint Hymer	8 688
Capacité totale	**19 896**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
La Croix Sonnet (réservoir au sol)	1 250
Reprise et Réservoirs Les Haras	2 000
Réservoir d'Aguesseau	840
Réservoir des Broches	400
Réservoir des Bucailles Villers sur Mer	2 000
Réservoir des Fremonts	700
Réservoir du Bout de Haut	100
Réservoir du Haut Bois	500
Réservoir du Mont Canisy	500
Réservoir du Quesnay	500
Réservoir Haut Villers	500
Réservoir les Forges de Blonville	2 500
Réservoir ou château d'eau: BACHE DE MUCHEPIN	80
Réservoir ou château d'eau: LES PRAIRIES	500
Réservoir ou château d'eau: RES. DE LA CROIX SONNET (sur tour)	600
Réservoir ou château d'eau: RES. DE TARALE	1 000
Réservoir ou château d'eau: RES. DU COTEAU	9 000
Réservoir Saint Gatien Bourg	300
Station de la Lormerie	50
Capacité totale	**23 320**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise de Glanville	260
Reprise de Saint Arnoult	40
Reprise et Réservoir de Muchepin	20
Reprise et Réservoirs de Tarale	60
Reprise et Réservoirs Le Coteau	90
Reprise et Réservoirs Les Haras	150
Reprise et Réservoirs Les Prairies	80
Sources St Pierre Azif et Accelerateur	30
Station de la Lormerie	362
Surpression et Réservoirs de Croix Sonnet	200

Autres installations eau

COMPTEUR SECTO FREMONTS ROCHER TROUVILLE
DEBIMETRE BRECHE DU BOIS CRICQUEBOEUF
DEBIMETRE CD 513 CHAMP VERT CRICQUEBOEUF
DEBIMETRE CHEMIN PETIT PARIS CRICQUEBOEUF
DEBIMETRE OX AND BUCKS

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	492,5	492,5	491,6	-0,2%
Longueur d'adduction (ml)	36 608	36 608	36 608	0,0%
Longueur de distribution (ml)	455 936	455 893	455 017	-0,2%
dont canalisations	376 980	376 681	375 319	-0,4%
dont branchements	78 956	79 212	79 698	0,6%
Equipements				
Nombre d'appareils publics	535	537	530	-1,3%
dont poteaux d'incendie	489	490	485	-1,0%
dont bouches d'incendie	41	41	39	-4,9%
dont puisards d'incendie	1	2	2	0,0%
dont bornes fontaine	4	4	4	0,0%
Branchements				
Nombre de branchements	15 016	15 063	15 139	0,5%

	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs					
Nombre de compteurs	28 124	28 255	28 394	0,5%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	26 475	26 488	26 916	1,6%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	1 649	1 767	1 478	-16,4%	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**1,36**	**1,29**	**1,33**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	376 980	376 681	375 319
Longueur renouvelée totale (ml)	3 522	4 035	4 220
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	562	675	410

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Code VP		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les installations***

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
REPRISE ET RESERVOIR DE MUCHEPIN		
COMPTEUR REFOULEMENT DN50 MM SCHLUMERGER WOLTEX 93	Renouvellement	Compte
COMPTEUR CROIX SONNET VERS LES BROCHES DN80MM SCHL	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE CROIX SONNET DOUBLE SENS DN80MM SIEMENS	Renouvellement	Compte
COMPTEUR VERS BOUT DU HAUT DN50MM SCHLUMBERGER WOL	Renouvellement	Compte
COMPTEUR PETIT PARIS CRICQUEBOEUF		
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE EN CONDUITE SIEMENS M	Renouvellement	Compte
COFFRET DE TELEGESTION SOFREL S50	Renouvellement	Compte
SURPRESSION ET RESERVOIRS DE LA CROIX SONNET		
SURPRESSION - POMPE SURPRESSEUR 1 - 50 M3/H	Renouvellement	Cté de service
SURPRESSION - BALLON CHARLATTE HYDROFORT 200	Rénovation	Cté de service
SURPRESSION - BALLON CHARLATTE HYDROFORT 200	Rénovation	Cté de service
RESERVOIR AU SOL - VANNE HYDROBLOC TOUR EV1 BAYARD	Renouvellement	Cté de service
DEBITMETRE PONT DES BELGES		
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE ABB FISHER PORT	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE OX & BUCKS		
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE ABB FISHER PORT	Renouvellement	Compte
COFFRET DE TELEGESTION SOFREL S50	Renouvellement	Compte
RESERVOIR DES BUCAILLES		
LPBOX	Renouvellement	Cté de service
SAINT GATIEN DES BOIS		
RESERVOIR SUR TOUR		
ANALYSEUR DE CHLORE	Rénovation	Compte

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	28 124	28 255	28 394	0,5%
Nombre de compteurs remplacés	9 057	4 937	684	-86,1%
Taux de compteurs remplacés	32,2	17,5	2,4	-86,3%

L'écart peut s'expliquer entre les périodes de recollement des clôture comptable et clôture clientèle très légèrement décalées.

→ *Les réseaux*

Lieu ou ouvrage	Description
TROUVILLE-SUR-MER(14)	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT EAU DN 25 QUANTITE : 1
TROUVILLE-SUR-MER(14)	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT EAU PLOMB DN 25 QUANTITE : 3
VILLERS-SUR-MER(14)	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT EAU PLOMB DN 25 QUANTITE : 2
TOUQUES(14)	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT EAU PLOMB DN 32 QUANTITE : 1
TROUVILLE-SUR-MER(14)	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT EAU : QUANTITE 20 : AVENUE JF KENNEDY
VILLERS-SUR-MER(14)	RENOUVELLEMENT DE 200 ML DE PEHD DN 75 ET 5 BRANCHEMENTS : RUE AUGUSTE FORIN
VILLERS-SUR-MER(14)	RENOUVELLEMENT DE 210 ML DE PEHD DN 75 ET 4 BRANCHEMENTS : RUE BOUCICAUT
FAIT PAR LE SYNDICAT	
DEAUVILLE(14)	RENOUVELLEMENT DE 280 ML DE PEHD DN 110 / FONTE DN 150 ET 20 BRANCHEMENTS : RUE EDMOND BLANC ET AVENUE GENERAL DE GAULLE
SAINT GATIEN DES BOIS(14)	RENOUVELLEMENT DE 2410 ML DE PEHD DN 40/50/63/75/90 ET 13 BRANCHEMENTS : RD 579, CHEMIN LE VILLEMBERT, CHEMIN GUILLOU ET CHEMIN DE LA GRISERIE
TOUQUES(14)	RENOUVELLEMENT DE 240 ML DE PEHD DN 50/75 ET 22 BRANCHEMENTS : PLACE LEMERCIER ET RUE DE LA POSTE
TROUVILLE-SUR-MER(14)	RENOUVELLEMENT DE 210 ML DE PEHD DN 63/110 ET 13 BRANCHEMENTS : AVENUE DES CHALETS ET BOULEVARD ARISTIDE BRIAND
SAINT HYMER(14)	RENOUVELLEMENT DE 670 ML DE FONTE DN 125/350 : SOURCE CHALOT ET GALERIE

Pour l'année 2022, les travaux de renouvellement réalisés par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

- Marché de renouvellement à bons de commande 4CF.

Emplacement	Canalisation			Branchements
	Existant	Nouveau DN	Longueur	
	(mm)	(mm)	(ml)	(nb)
TROUVILLE / MER Avenue des Chalets / Boulevard Aristide Briand	100 / 80 / 60 FG	110 PEHD / 63 PEHD	210	13
DEAUVILLE Rue Edmond Blanc / Avenue Général de Gaulle	80 FG / 150 FG	110 PEHD / 150 FD	280	20
SAINT GATIEN DES BOIS RD 579 / Chemin le Vilembert, Chemin Guillou et Chemin de la Griserie	50 / 40 PVC	90 / 75 / 63 / 50 / 40 PEHD	2410	13
TOUQUES Place Lemercier / Rue de la Poste	32 PEBD 40 / 63 PVC	50 / 75 PEHD	240	22
SAINT HYMER Sources Chalot / Galerie	125 FG / 350 FG	125 FD / 350 FD	670	0
		TOTAL	**3810**	**68**

Réseaux	**Quantité renouvelée dans l'exercice**	**Mode de gestion**
Réseau (lot)		
CANALISATION EAU	410	Compte
BRANCHEMENTS EAU	36	Compte
COMPTEURS EAU	624	Compte

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	15 016	15 063	15 139	0,5%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	64	55	49	-10,9%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,4%	0,4%	0,3%	-25,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	6	9	6	-33,3%
% de branchements plomb supprimés	8,57%	14,06%	10,91%	-22,4%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
SOURCE DES BROCHES	
FIBRE OPTIQUE PART22	X

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Commune	Détail de l'intervention
PERIMETRE DU CONTRAT	**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 QUANTITE : 27**
BENERVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : CHEMIN DE LA FONTAINE MARIE
BLONVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE SAINTE-ADELE
BLONVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE DU GENERAL LECLERC
BLONVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE DES SAULES
BLONVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE PIERRE JACQUOT
BLONVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : LES HAUTES TERRES (D27)
BLONVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : LES HAUTES TERRES (D27)
BLONVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE D'ALSACE
DEAUVILLE(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE DESIRE LE HOC
DEAUVILLE(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : AVENUE DES MARECHAUX
SAINT-GATIEN-DES-BOIS(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : ROUTE DE HONFLEUR (D579A)
TOUQUES(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE DE LA POSTE
TROUVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE DE LA CAVEE
TROUVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : CHEMIN DES FREMONTS
TROUVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE DES FEUGRAIS
TROUVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE BIESTA MONRIVAL
TROUVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : PASSAGE DE L'YSER
TROUVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : AVENUE DU PRESIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY
TROUVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : ANCIENNE ROUTE DE VILLERVILLE
TROUVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : AVENUE DU PRESIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY
VILLERS-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE DES JARDINS
VILLERS-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE DES JARDINS
VILLERS-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE DE STRASBOURG (D118)
VILLERS-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE DU COMMERCE
VILLERS-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE DU COMMERCE
VILLERS-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : RUE DU COMMERCE
VILLERVILLE(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 25 : CHEMIN DE LA VIDE SOUS LE BOIS
PERIMETRE DU CONTRAT	**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 32 QUANTITE : 8**
DEAUVILLE(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 32 : RUE LE MAROIS
DEAUVILLE(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 32 : COUR DU CHAMP COLETTE
SAINT-ARNOULT(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 32 : RUE DE LA MARE
SAINT-ARNOULT(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 32 : CHEMIN DES SALINES
TOUQUES(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 32 : CHEMIN DE L'EPINAY
TOURGEVILLE(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 32 : RD 278
TROUVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 32 : RUE DE LA CRIQUE
TROUVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 32 : RUE HENRI NUMA
PERIMETRE DU CONTRAT	**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 40 QUANTITE : 2**
BENERVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 40 : PROMENADE YVES SAINT-LAURENT
SAINT-GATIEN-DES-BOIS(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 40 : CHEMIN DU HETRE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PERIMETRE DU CONTRAT	**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 50 QUANTITE : 5**
BENERVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 50 : RUE PIERRE ROUCHER
BLONVILLE-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 50 : ROUTE DE VILLERS-SUR-MER (D118)
DEAUVILLE(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 50 : RUE PRINCESSE TROUBETSKOI
DEAUVILLE(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 50 : AVENUE DES MARECHAUX
VILLERS-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 50 : RUE DU STADE ANDRE SALESSE
PERIMETRE DU CONTRAT	**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 63 QUANTITE : 1**
SAINT-ARNOULT(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 63 : ROUTE DE PONT-L'EVEQUE A DEAUVILLE (D278)
PERIMETRE DU CONTRAT	**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 75 QUANTITE : 2**
SAINT-GATIEN-DES-BOIS(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 75 : CAMP MARTIN
VILLERS-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 75 : RUE DU STADE ANDRE SALESSE
PERIMETRE DU CONTRAT	**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 110 QUANTITE : 2**
SAINT-ARNOULT(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 110 : RUE DE LA MARE
VILLERS-SUR-MER(14)	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE DN 110 : RUE DU STADE ANDRE SALESSE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	723	629	
Physico-chimique	11742	1212	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	1,9	0	3	22	59	0,5 µg/l
Plomb	0,24	12,3	1	0	12	0	10 µg/l

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-Métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ».

Aussi, les non-conformités observées sur ces deux paramètres au cours de la première partie de l'année 2022 ne sont plus effectives depuis le 1er octobre 2022.

A noter toutefois que, dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolachlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme «pertinents» ces deux métabolites.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	2	0	12	19	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	2	2	1	138	82	0 n/100ml
Cuivre	0,0236	1,28	1	0	12	0	1 mg/l
Température de l'eau	7,2	28,6	1	0	140	143	25 °C
Turbidité	0	0,79	1	0	5	8	0,5 NFU

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	110	133	10	mg/l	Sans objet
Chlorures	15,20	34,10	23	mg/l	250
Fluorures	0	390	10	µg/l	1500
Magnésium	4,50	8,70	10	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	24,60	133	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,21	24	µg/l	0,5
Potassium	1,20	3	10	mg/l	Sans objet
Sodium	8,60	16,60	10	mg/l	200
Sulfates	10,50	28,30	23	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	24,10	34,20	133	°F	Sans objet

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques			
Taux de conformité microbiologique	**99,32 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	147	150	140
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0
Nombre total de prélèvements	148	150	140
Paramètres physico–chimique			
Taux de conformité physico-chimique	**99,34 %**	**100,00 %**	**99,35 %**
Nombre de prélèvements conformes	151	150	153
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	1
Nombre total de prélèvements	152	150	154

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

→ *Métabolites*

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non conformité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

	Date	m³/jour	m³/heure	Commentaires
CRICQUEBOEUF				
Les Broches	09/10/2013	576	24	
TOTAL		**576**	**24**	
SAINT-HYMER LORMERIE				
Galerie	11/10/2013	3 456	144	
Chalot	09/10/2013	456	19	
Bissonets	10/10/2013	552	23	
Fresnay	10/10/2013	384	16	
Forage 1	Juillet 2013	2 400	100	
Forage 2	Octobre 2013	1 440	60	Remis en service à 60 m3/h au lieu de 80 m3/h
Forage 3		0	0	A l'arrêt
TOTAL		**8 688**	**362**	
GLANVILLE- BOURGEAUVILLE				
Bride	17/10/2013	576	24	
Corbel	17/10/2023	672	28	
Sorel	17/10/2013	456	19	
Mainbourg	17/10/2013	1464	61	
Lefebvre		96	4	données année 2010
Troussel				non exploitée
Ste Marguerite				non exploitée
Conard		1 056	44	données année 2010
Legrip		264	11	données année 2010
Drains Sources Basses		3 720	155	données année 2010
TOTAL		**8 304**	**346**	
SAINT- PIERRE- AZIF (Les Forges)				
Bouquetot	Janvier 2014	1 272	53	
Vaunoy		168	7	Turbidité fréquente
Vasse	Janvier 2014	168	7	Présence d'Atrazine
Ballières	Janvier 2014	240	10	Présence d'Atrazine
Fer	Janvier 2014	264	11	
Theauvillaise	Janvier 2014	216	9	
Vignes				non exploitée
TOTAL		**2 328**	**97**	
Forage de St Gatien		960	40	
TOTAL GENERAL		**20 856**	**869**	
DEAUVILLE Saint Laurent *		600	25	

* eau non potable; pompage réservé à l'arrosage de l'hippodrome

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Installation de production d'eau: GLANVILLE	220	5 280
Installation de production d'eau: Saint Laurent (eau industrielle)		
Rés les Forges de Blonville PROD	122	2 928
Réservoir du Quesnay	347	8 328
Sources des Broches	30	720
Sources et Galerie Saint Hymer	210	5 052
Forage de St Gatien	40	960

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**3 000 323**	**3 079 683**	**3 041 993**	**-1,2%**
Volume prélevé par ressource (m3)				
Installation de production d'eau: GLANVILLE	1 052 273	1 117 026	1 069 346	-4,3%
Installation de production d'eau: Saint Laurent (eau industrielle)	31 803	4 462	20 180	352,3%
Rés les Forges de Blonville PROD	492 605	558 647	512 366	-8,3%
Réservoir du Quesnay	118 839	58 577	94 762	61,8%
Sources des Broches	74 989	65 736	164 356	150,0%
Sources et Galerie Saint Hymer	1 228 308	1 273 734	1 179 142	-7,4%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)				
Eau souterraine non influencée	3 000 323	3 079 683	3 041 993	-1,2%
Eau souterraine influencée	0	0	0	0%
Eau de surface	0	0	0	0%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**3 000 323**	**3 079 683**	**3 041 993**	**-1,2%**
Volume eau brute acheté	16 425	16 425	16 425	0,0%
Besoin des usines	810	1 513	8 600	468,4%
Volume produit (m3)	**2 999 513**	**3 078 170**	**3 033 393**	**-1,5%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	227 511	228 350	229 358	0,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	57 066	58 013	59 864	3,2%
Volume mis en distribution (m3)	**3 169 958**	**3 248 507**	**3 202 887**	**-1,4%**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

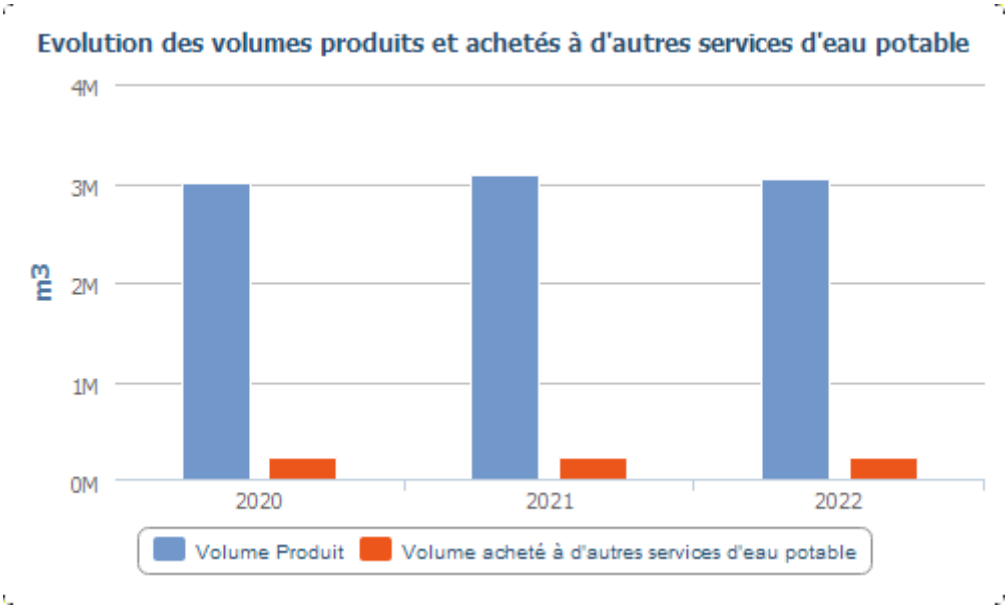

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**227 511**	**228 350**	**229 358**	**0,4%**
CRICQUEBOEUF	808	13	6 759	51 992%
SMPEP Nord Pays d'Auge	226 703	228 337	222 599	-2,5%

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**2 667 930**	**2 612 052**	**2 665 385**	**2,0%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**2 610 864**	**2 554 039**	**2 605 521**	**2,0%**
domestiques ou assimilés	2 587 127	2 532 531	2 576 713	1,7%
non domestiques	23 737	21 508	28 808	33,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**57 066**	**58 013**	**59 864**	**3,2%**

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**57 066**	**58 013**	**59 864**	**3,2%**
CRICQUEBOEUF	57 066	58 013	59 864	3,2%

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 638 340	2 580 057	2 657 702	3,0%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**2 638 340**	**2 580 057**	**2 657 702**	**3,0%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	0,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	23 710	28 717	28 668	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	28 991	30 697	40 565	32,1%
Volume consommé autorisé (m3)	**2 691 041**	**2 639 471**	**2 726 935**	**3,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**2 691 041**	**2 639 471**	**2 726 935**	**3,3%**

→ *Synthèse des flux de volumes*

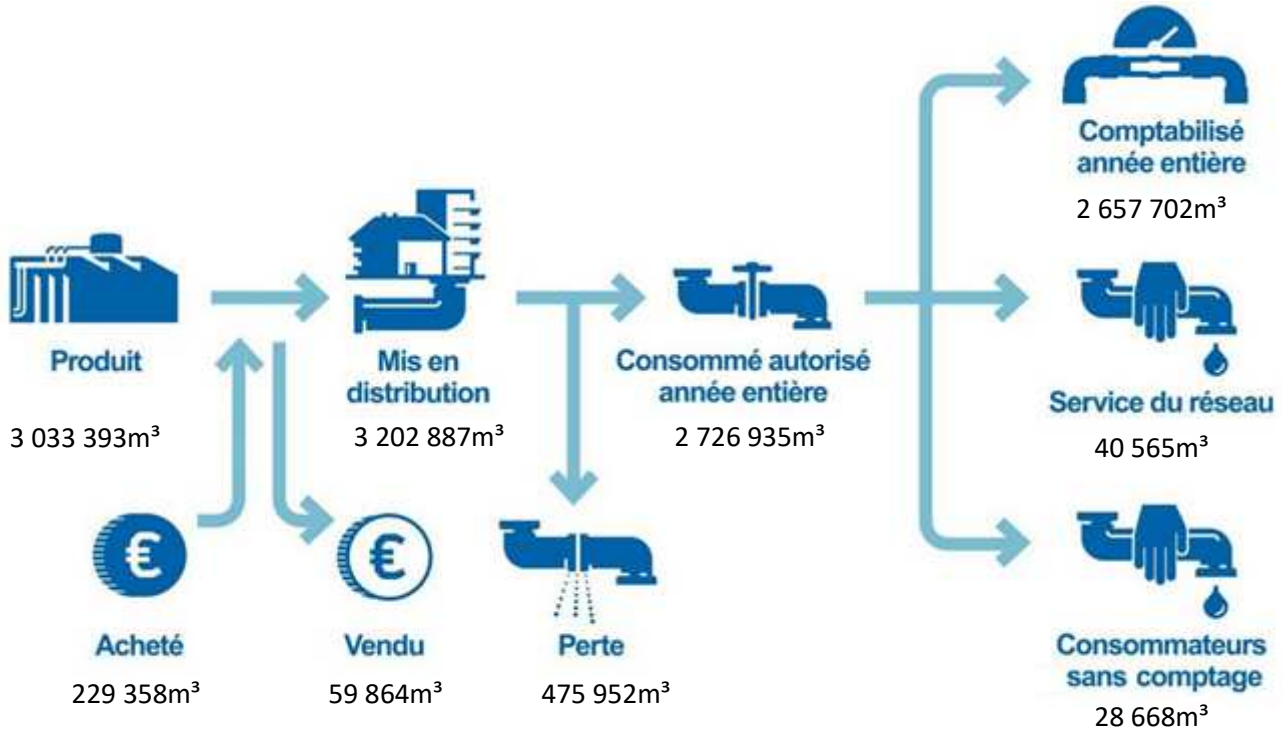

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2022	85,4	69,07	3,47	3,98	20,34

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**85,2 %**	**81,6 %**	**85,4 %**	**4,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	2 691 041	2 639 422	2 726 935	3,3%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	57 066	58 013	59 864	3,2%
Volume produit (m3) C	2 999 513	3 078 170	3 033 393	-1,5%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	227 511	228 350	229 358	0,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

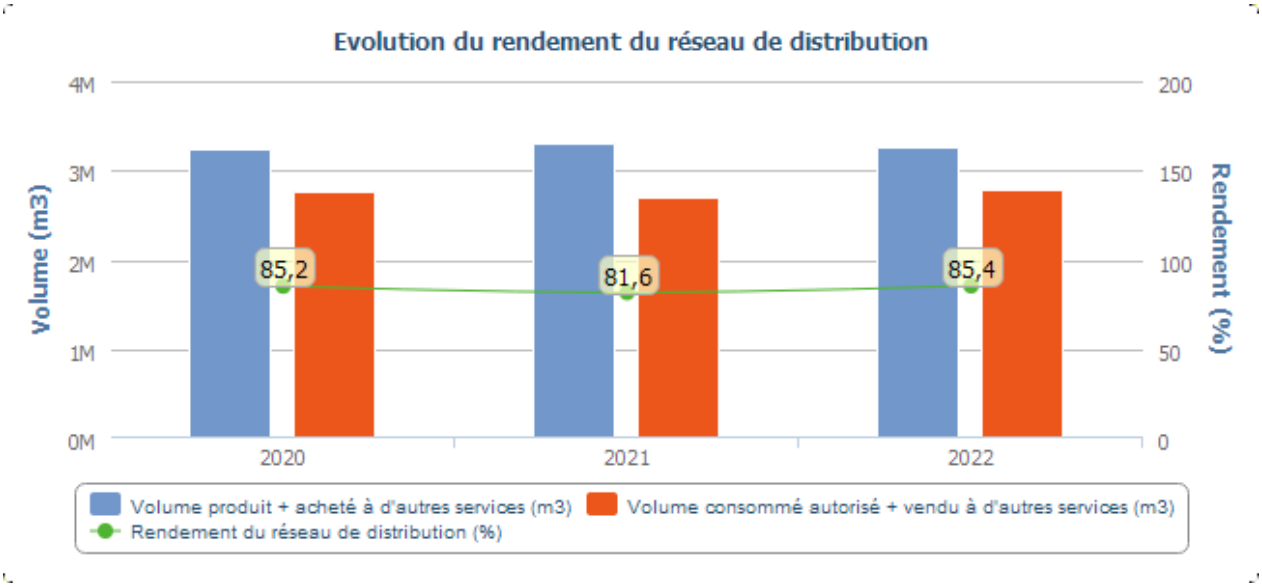

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,85**	**4,86**	**3,98**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	3 169 958	3 248 507	3 202 887
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	2 638 340	2 580 057	2 657 702
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	376 980	376 681	375 319

	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,47**	**4,43**	**3,47**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	3 169 958	3 248 507	3 202 887
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	2 691 041	2 639 422	2 726 935
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	376 980	376 681	375 319

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

4.3 La maintenance du patrimoine

ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ ***Les installations***

Toutes les installations électromécaniques doivent être contrôlées tous les ans avec une tolérance tous les 2 ans pour celles qui n'enregistrent aucune remarque.
Courant 2022, toutes les installations répondant à cette définition ont été contrôlées par le bureau **SOCOTEC**

L'entretien des espaces verts situés dans le périmètre des installations de production et stockage a été réalisé par la société ORCHIS, basée à Saline.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Le tableau ci-après présente le récapitulatif des opérations de nettoyage des réservoirs ainsi que les observations sur les travaux nécessaires au niveau de chaque ouvrage.

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
Réservoir du Coteau 1926 (cuve gauche)	07/04/2022	Lavage effectué lors des travaux de réhabilitation
Réservoir des Prairies (1991)	14/04/2022	
Réservoir des Broches	14/04/2022	
Bâche de reprise de Muchepin	27/04/2022	
Surpression de la Croix Sonnet (droite)	30/08/2022	
Surpression de la Croix Sonnet (gauche)	07/09/2022	
Réservoir des Frémonts (cuve droite)	07/09/2022	
Réservoir de Bellevue (cuve droite) haut de villers	12/10/2022	
Réservoir des Haras (cuve gauche)	12/10/2022	
Réservoir du Bout du Haut	18/10/2022	
Réservoir de Tarale (cuve N°1)	18/10/2022	
Réservoir des Frémonts (cuve gauche)	19/10/2022	
Réservoir de Bellevue (cuve gauche) haut de villers	26/10/2022	
Réservoir de Tarale (cuve N°2)	26/10/2022	
Réservoir du Mont Canisy (cuve extérieure)	07/11/2022	
Réservoir du Mont Canisy (cuve intérieure)	07/11/2022	
Réservoir des Forges	28/11/2022	
Réservoir de Pennedepie	30/11/2022	
Réservoir des Haras (cuve droite)	30/11/2022	
Réservoir des Bucailles (1978)	06/12/2022	
Réservoir de la Croix Sonnet (cuve extérieure)	06/12/2022	
Réservoir du Haut Bois	13/12/2022	
Réservoir du Quesnay	14/12/2022	
Réservoir Saint Gatien	15/12/2022	
Réservoir de la Croix Sonnet (cuve intérieure)	15/12/2022	
Réservoir du Coteau (1895)	07/04/2022	Lavage effectué lors des travaux de réhabilitation
Réservoir du Coteau 1926 (cuve droite)	07/04/2022	Lavage effectué lors des travaux de réhabilitation
Réservoir du Coteau (1880)	07/04/2022	Lavage effectué lors des travaux de réhabilitation
Réservoir d'Aguesseau (cuve droite)		en arrêt septembre 2022
Réservoir d'Aguesseau (cuve gauche)		en arrêt septembre 2022
Réservoir des Bucailles (1920)		en arrêt octobre 2022
Sources de Glanville		Non nettoyé en 2022
Sources de St Pierre Azif		Non nettoyé en 2022
Source de St Hymer		Non nettoyé en 2022
Sources des Broches		Non nettoyé en 2022
Bâche de reprise de l'Ormerie		Non nettoyé en 2022

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
DEPLACEMENT CONDUITE DN 50	TOUQUES(14)	CHEMIN DE LA MESANGE : 8 ML
REPARATION VENTOUSE	DEAUVILLE(14)	QUANTITE : 1
ENTRETIEN DE BOUCHE A CLE	PERIMETRE CONTRAT	QUANTITE : 45
MAINTENANCE EQUIPEMENT DE REGULATION	PERIMETRE CONTRAT	QUANTITE : 4
MANOEUVRE DE VANNE	PERIMETRE CONTRAT	QUANTITE : 66
PURGE CANALISATION	SAINT-GATIEN-DES-BOIS(14)	QUANTITE : 5
RACCORDEMENT BRANCHEMENT AVEC CONFECTION D'UNE NOURRICE	PERIMETRE CONTRAT	QUANTITE : 3
RENOUVELLEMENT COMPTEUR	PERIMETRE CONTRAT	QUANTITE : 684
RENOUVELLEMENT DE BOUCHE A CLE	PERIMETRE CONTRAT	QUANTITE : 1
REPARATION FUITE BRANCHEMENT	PERIMETRE CONTRAT	QUANTITE : 32
REPARATION FUITE CANALISATION	PERIMETRE CONTRAT	QUANTITE : 21
REPARATION FUITE COMPTEUR	PERIMETRE CONTRAT	QUANTITE : 184
REPARATION FUITE EQUIPEMENT	PERIMETRE CONTRAT	QUANTITE : 1
REPARATION VANNE	TROUVILLE-SUR-MER(14)	QUANTITE : 1

4.3.3 Les recherches de fuites

Commune	Linéaire inspecté
PERIMETRE DU CONTRAT	50 557 ml

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	17	26	21	-19,2%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	26	34	32	-5,9%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	238	239	184	-23,0%
Nombre de fuites sur équipement	1	0	1	100%
Nombre de fuites réparées	282	299	238	-20,4%
Linéaire soumis à recherche de fuites	65 589	19 653	50 557	157,2%

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau

RESPONSABILITÉ

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022
Installation de production d'eau: GLANVILLE	80 %	80 %	80 %
Rés les Forges de Blonville PROD	80 %	80 %	80 %
Réservoir du Quesnay	80 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine

RESPONSABILITÉ

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**603 097**	**618 029**	**578 875**	**-6,3%**
Surpresseur	53 871	63 538	49 428	-22,2%
Installation de reprise	518 071	492 362	477 232	-3,1%
Installation de captage	23 271	54 166	43 936	-18,9%
Installation de production	7 884	7 963	8 279	4,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Réactifs	Quantité
CHLORE GAZEUX	1 274 kg

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*

RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

SETDN **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZB11E - CC CŒUR COTE FLEURIE **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**5 631 535**	**6 171 032**	**9,58 %**
Exploitation du service	3 433 605	3 707 370	
Collectivités et autres organismes publics	1 848 941	1 974 458	
Travaux attribués à titre exclusif	84 072	144 836	
Produits accessoires	264 915	344 368	
CHARGES	**5 222 937**	**5 415 549**	**3,69 %**
Personnel	1 073 922	944 935	
Energie électrique	69 059	53 736	
Achats d'eau	72 626	101 250	
Produits de traitement	7 538	5 795	
Analyses	33 217	37 857	
Sous-traitance, matièreset fournitures	823 880	702 522	
Impôts locaux et taxes	23 135	16 001	
Autres dépenses d'exploitation	301 713	489 411	
télécommunications, poste et telegestion	*88 115*	*69 399*	
engins et véhicules	*104 551*	*109 088*	
informatique	*104 894*	*195 604*	
assurances	*24 984*	*26 784*	
locaux	*121 748*	*149 896*	
autres	*- 142 580*	*- 61 359*	
Contribution des services centraux et recherche	221 994	273 021	
Collectivités et autres organismes publics	1 848 941	1 974 458	
Charges relatives aux renouvellements	660 789	632 770	
pour garantie de continuité du service	*65 534*	*13 181*	
fonds contractuel (renouvellements)	*595 254*	*619 589*	
Charges relatives aux investissements	59 290	73 367	
programme contractuel (investissements)	*59 290*	*73 367*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	26 835	110 423	
RESULTAT AVANT IMPOT	**408 595**	**755 484**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	108 276	188 861	
RESULTAT	**300 319**	**566 623**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 10/03/2023

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

SETDN **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: ZB11E - CC CŒUR COTE FLEURIE **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 433 605	3 707 370	7,97 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 479 256*	*3 618 510*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 45 651*	*88 860*	
Exploitation du service	**3 433 605**	**3 707 370**	**7,97 %**
Produits : part de la collectivité contractante	1 144 895	1 209 064	5,60 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 170 733*	*1 162 203*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 25 838*	*46 861*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	177 332	195 141	10,04 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*187 379*	*185 773*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 10 047*	*9 367*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	526 714	570 254	8,27 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*543 042*	*542 702*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 16 329*	*27 552*	
Collectivités et autres organismes publics	**1 848 941**	**1 974 458**	**6,79 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**84 072**	**144 836**	**NS**
Produits accessoires	**264 915**	**344 368**	**29,99 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 10/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **142 770** €

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

→ *Explications sur l'impact inflation sur les CARE*

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Installations électromécaniques	Montant en €
SOURCE DES BROCHES	
FIBRE OPTIQUE PART22	43 292,88

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Aucun programme contractuel de renouvellement n'a été défini au contrat. Les dépenses de renouvellement sont suivies à travers un compte ou en garantie pour la continuité du service.

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2022
Equipements (€)	13 180,82

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2020	2021	2022
Solde à fin de l'exercice (€)	**-888 535,00**	**-1 609 533,23**	**-1 284 961,683**
Dotation de l'exercice	**595 197,29**	**595 254,28**	**619 588,76**
Dépense de l'exercice	**1 323 822,34**	**1 316 252,51**	**295 017,16**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

6.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

6.1 La facture 120 m³

AUBERVILLE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**235,78**	**361,56**	**53,35%**
Part délégataire			**166,18**	**114,56**	**-31,06%**
Abonnement			32,36	36,02	11,31%
Consommation	120	0,6545	133,82	78,54	-41,31%
Part communautaire			**69,60**	**247,00**	**254,89%**
Abonnement				65,80	
Consommation	120	1,5100	69,60	181,20	160,34%
Organismes publics et TVA			**580,03**	**100,51**	**-82,67%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			531,43	51,91	-90,23%
TOTAL € TTC			**531,43**	**681,78**	**28,29%**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

BENERVILLE SUR MER	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**235,78**	**243,69**	**3,35%**
Part délégataire			**166,18**	**174,09**	**4,76%**
Abonnement			32,36	33,90	4,76%
Consommation	120	1,1683	133,82	140,19	4,76%
Part communautaire			**69,60**	**69,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,5800	69,60	69,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,31**	**88,73**	**1,63%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,71	40,13	3,67%
TOTAL € TTC			**531,43**	**552,13**	**3,90%**

BLONVILLE SUR MER	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**235,78**	**243,69**	**3,35%**
Part délégataire			**166,18**	**174,09**	**4,76%**
Abonnement			32,36	33,90	4,76%
Consommation	120	1,1683	133,82	140,19	4,76%
Part communautaire			**69,60**	**69,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,5800	69,60	69,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,31**	**88,73**	**1,63%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,71	40,13	3,67%
TOTAL € TTC			**531,43**	**552,13**	**3,90%**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

DEAUVILLE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**235,78**	**243,69**	**3,35%**
Part délégataire			**166,18**	**174,09**	**4,76%**
Abonnement			32,36	33,90	4,76%
Consommation	120	1,1683	133,82	140,19	4,76%
Part communautaire			**69,60**	**69,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,5800	69,60	69,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,31**	**88,73**	**1,63%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,71	40,13	3,67%
TOTAL € TTC			**531,43**	**552,13**	**3,90%**

GLANVILLE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**235,78**	**243,69**	**3,35%**
Part délégataire			**166,18**	**174,09**	**4,76%**
Abonnement			32,36	33,90	4,76%
Consommation	120	1,1683	133,82	140,19	4,76%
Part communautaire			**69,60**	**69,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,5800	69,60	69,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,31**	**88,73**	**1,63%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,71	40,13	3,67%
TOTAL € TTC			**531,43**	**552,13**	**3,90%**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

SAINT ARNOULT	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**235,78**	**243,69**	**3,35%**
Part délégataire			**166,18**	**174,09**	**4,76%**
Abonnement			32,36	33,90	4,76%
Consommation	120	1,1683	133,82	140,19	4,76%
Part communautaire			**69,60**	**69,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,5800	69,60	69,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,31**	**88,73**	**1,63%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,71	40,13	3,67%
TOTAL € TTC			**531,43**	**552,13**	**3,90%**

SAINT GATIEN DES BOIS	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**235,78**	**243,69**	**3,35%**
Part délégataire			**166,18**	**174,09**	**4,76%**
Abonnement			32,36	33,90	4,76%
Consommation	120	1,1683	133,82	140,19	4,76%
Part communautaire			**69,60**	**69,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,5800	69,60	69,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,31**	**88,73**	**1,63%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,71	40,13	3,67%
TOTAL € TTC			**531,43**	**552,13**	**3,90%**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

SAINT PIERRE AZIF	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Organismes publics et TVA			**39,31**	**39,94**	**1,60%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,91	13,54	4,88%
TOTAL € TTC			**247,65**	**259,65**	**4,85%**

TOUQUES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**235,78**	**243,69**	**3,35%**
Part délégataire			**166,18**	**174,09**	**4,76%**
Abonnement			32,36	33,90	4,76%
Consommation	120	1,1683	133,82	140,19	4,76%
Part communautaire			**69,60**	**69,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,5800	69,60	69,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,31**	**88,73**	**1,63%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,71	40,13	3,67%
TOTAL € TTC			**531,43**	**552,13**	**3,90%**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

TOURGEVILLE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**235,78**	**243,69**	**3,35%**
Part délégataire			**166,18**	**174,09**	**4,76%**
Abonnement			32,36	33,90	4,76%
Consommation	120	1,1683	133,82	140,19	4,76%
Part communautaire			**69,60**	**69,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,5800	69,60	69,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,31**	**88,73**	**1,63%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,71	40,13	3,67%
TOTAL € TTC			**531,43**	**552,13**	**3,90%**

TROUVILLE SUR MER	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**235,78**	**243,69**	**3,35%**
Part délégataire			**166,18**	**174,09**	**4,76%**
Abonnement			32,36	33,90	4,76%
Consommation	120	1,1683	133,82	140,19	4,76%
Part communautaire			**69,60**	**69,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,5800	69,60	69,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,31**	**88,73**	**1,63%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,71	40,13	3,67%
TOTAL € TTC			**531,43**	**552,13**	**3,90%**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

VAUVILLE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**235,78**	**243,69**	**3,35%**
Part délégataire			**166,18**	**174,09**	**4,76%**
Abonnement			32,36	33,90	4,76%
Consommation	120	1,1683	133,82	140,19	4,76%
Part communautaire			**69,60**	**69,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,5800	69,60	69,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,31**	**88,73**	**1,63%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,71	40,13	3,67%
TOTAL € TTC			**531,43**	**552,13**	**3,90%**

VILLERS SUR MER	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**235,78**	**243,69**	**3,35%**
Part délégataire			**166,18**	**174,09**	**4,76%**
Abonnement			32,36	33,90	4,76%
Consommation	120	1,1683	133,82	140,19	4,76%
Part communautaire			**69,60**	**69,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,5800	69,60	69,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,31**	**88,73**	**1,63%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,71	40,13	3,67%
TOTAL € TTC			**531,43**	**552,13**	**3,90%**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

VILLERVILLE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,34**	**219,71**	**5,46%**
Part délégataire			**145,66**	**157,03**	**7,81%**
Abonnement			75,38	81,26	7,80%
Consommation	120	0,6314	70,28	75,77	7,81%
Part communautaire			**53,80**	**53,80**	**0,00%**
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3700	44,40	44,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0740**	**8,88**	**8,88**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**235,78**	**243,69**	**3,35%**
Part délégataire			**166,18**	**174,09**	**4,76%**
Abonnement			32,36	33,90	4,76%
Consommation	120	1,1683	133,82	140,19	4,76%
Part communautaire			**69,60**	**69,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,5800	69,60	69,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**107,56**	**108,98**	**1,32%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			39,76	41,18	3,57%
TOTAL € TTC			**551,68**	**572,38**	**3,75%**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	N/N-1
AUBERVILLE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	35	36	36	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	8	8	8	0,0%
Volume vendu (m3)	1 086	2 004	1 471	-26,6%
BENERVILLE SUR MER				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	453	449	446	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	917	881	970	10,1%
Volume vendu (m3)	86 829	110 693	78 662	-28,9%
BLONVILLE SUR MER				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 580	1 595	1 588	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	2 248	2 232	2 245	0,6%
Volume vendu (m3)	162 958	176 464	146 159	-17,2%
DEAUVILLE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 665	3 655	3 625	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	5 494	5 532	5 628	1,7%
Volume vendu (m3)	701 570	665 404	767 336	15,3%
GLANVILLE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6	6	5	-16,7%
Nombre d'abonnés (clients)	11	11	11	0,0%
Volume vendu (m3)	843	965	645	-33,2%
SAINT ARNOULT				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 177	1 161	1 144	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	738	747	769	2,9%
Volume vendu (m3)	192 467	176 762	168 835	-4,5%
SAINT GATIEN DES BOIS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 074	1 094	1 106	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	745	749	756	0,9%
Volume vendu (m3)	109 387	91 397	85 135	-6,9%
SAINT PIERRE AZIF				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5	5	5	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	11	11	11	0,0%
Volume vendu (m3)	711	1 060	560	-47,2%
TOUQUES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 634	3 630	3 684	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	2 684	2 708	2 783	2,8%
Volume vendu (m3)	312 266	284 068	290 441	2,2%
TOURGEVILLE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	819	809	801	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 828	1 809	1 838	1,6%
Volume vendu (m3)	151 932	173 542	158 724	-8,5%
TROUVILLE SUR MER				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 717	4 703	4 692	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	5 015	5 011	5 077	1,3%

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Volume vendu (m3)	529 700	498 586	514 219	3,1%
VAUVILLE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	202	201	201	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	146	150	153	2,0%
Volume vendu (m3)	24 521	32 577	22 221	-31,8%
VILLERS SUR MER				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 569	2 519	2 471	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	6 017	5 990	6 033	0,7%
Volume vendu (m3)	265 386	253 830	264 294	4,1%
VILLERVILLE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	609	577	576	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	686	692	689	-0,4%
Volume vendu (m3)	71 208	86 687	106 819	23,2%

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	15	15	108	108
Physico-chimique	3775	3775	369	369

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	140	140	82	82	222	222
Physico-chimie	154	153	65	62	219	215

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	99,4 %	95,4 %	98,2 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	278	278	164	164
Physico-chimique	5173	5172	95	92
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	430	426	265	264
Physico-chimique	1140	1137	756	756
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			92	
Physico-chimique	1671			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PC - Collecteur Bouquetot

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Carbone Organique Total	0.5	0.55	0.6	2	mg/l C	<= 10
Acénaphtène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.002	0.002	0.002	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0.002	0.002	0.002	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PC - Collecteur Sources Basses

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	2		2	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	2		2	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	30.7	30.7	30.7	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	28.1	28.1	28.1	1	°F	
Hydrogénocarbonates	346	346	346	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH après marbre	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.29	7.29	7.29	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
TH Calcique	26.5	26.5	26.5	1	°F	
TH Magnésien	2.016	2.016	2.016	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28.4	28.4	28.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	32	32	32	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.2	0.2	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	11.5	11.5	11.5	1	°C	<= 25
Fer dissous	5.2	5.2	5.2	1	µg/l	
Manganèse total	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Calcium	106	106	106	1	mg/l	
Chlorures	17.1	17.1	17.1	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	655	655	655	1	µS/cm	
Magnésium	4.8	4.8	4.8	1	mg/l	
Potassium	1.4	1.4	1.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	27.1	27.1	27.1	1	mg/l	
Sodium	9.9	9.9	9.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	11.6	11.6	11.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.45	0.45	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8	8	8	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	73.5	73.5	73.5	1	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	8.6	9.1	9.6	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.17	0.17	0.17	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.13	0.13	0.13	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphtène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.2	0.2	0.2	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0.08	0.08	0.08	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.71	0.71	0.71	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Naphtalène	0.11	0.11	0.11	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	
Phénantrène	0.43	0.43	0.43	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PC - Collecteurs Source Hautes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0.2		0.2	1	Eq/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	7		7	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Diméthachlore CGA 369873	0.029	0.029	0.029	1	µg/L	<= 0.9
Turbidité	0	0.29	0.58	2	NFU	
Température de l'eau	13.9	13.9	13.9	1	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Conductivité à 25°C	628	628	628	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.033	0.033	0.033	1	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.063	0.063	0.063	1	µg/l	<= 2
Nitrates	15.2	15.433	15.7	3	mg/l	<= 100
Acénaphtène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.19	0.19	0.19	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0.08	0.08	0.08	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.67	0.67	0.67	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Naphtalène	0.11	0.11	0.11	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	
Phénantrène	0.39	0.39	0.39	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.112	0.112	0.112	1	µg/l	<= 5
Atrazine	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	<= 2

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PC - Exhaure Basses

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	2	n/100ml	
Bactéries Coliformes	30		100	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		30	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	3		4	2	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.21	7.21	7.21	1	Unité pH	
Turbidité	0	0.248	0.61	4	NFU	
Température de l'eau	9	10.9	12.8	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	
Conductivité à 25°C	617	626.5	636	2	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.4	0.45	0.5	2	mg/l C	<= 10
Déséthylatrazine	0.019	0.019	0.019	2	µg/l	<= 2
Nitrates	9.2	9.4	9.6	2	mg/l	<= 100
Pesticides totaux	0.019	0.023	0.026	2	µg/l	<= 5
Atrazine	0	0.004	0.007	2	µg/l	<= 2

PC - Exhaure Bissonnets

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	1		1	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Conductivité à 25°C	589	589	589	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Déséthylatrazine	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	<= 2
Nitrates	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	<= 100
Pesticides totaux	0.028	0.028	0.028	1	µg/l	<= 5
Atrazine	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	<= 2

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PC - Exhaure Broches

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Diméthachlore CGA 369873	0.021	0.021	0.021	1	µg/L	<= 0.9
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Conductivité à 25°C	598	598	598	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Déséthylatrazine	0.025	0.025	0.025	1	µg/l	<= 2
Nitrates	10	10	10	1	mg/l	<= 100
Pesticides totaux	0.034	0.034	0.034	1	µg/l	<= 5
Atrazine	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 2

PC - Exhaure Chalot

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		6	8	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	64		300	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	12		100	7	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		100	7	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		4	8	n/100ml	<= 10000
Flore saprophyte (37°C)	0		4	8	(+)	

PC - Exhaure Fresnay

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Entérocoques fécaux	1		1	1	n/100ml	<= 10000
Diméthachlore CGA 369873	0.05	0.05	0.05	1	µg/L	<= 0.9
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Conductivité à 25°C	578	578	578	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	1.8	1.8	1.8	1	mg/l C	<= 10
Déséthylatrazine	0.047	0.047	0.047	1	µg/l	<= 2
Nitrates	29.2	29.2	29.2	1	mg/l	<= 100
Pesticides totaux	0.064	0.064	0.064	1	µg/l	<= 5
Atrazine	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	<= 2

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PC - Exhaure Galerie

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	
Bactéries Coliformes	0		11	3	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		8	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Diméthachlore CGA 369873	0	0.016	0.026	3	µg/L	<= 0.9
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	40.8	40.8	40.8	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	25.6	25.6	25.6	1	°F	
Hydrogénocarbonates	318	318	318	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH après marbre	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
TH Calcique	27.5	27.5	27.5	1	°F	
TH Magnésien	2.31	2.31	2.31	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.1	26.1	26.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.6	29.6	29.6	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.203	0.61	3	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	11.5	11.5	11.5	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	0	18.5	37	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	110	110	110	1	mg/l	
Chlorures	14.2	14.2	14.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	583	591.667	597	3	µS/cm	
Magnésium	5.5	5.5	5.5	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	27	27	27	1	mg/l	
Sodium	8.6	8.6	8.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10.1	10.1	10.1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.4	0.8	3	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	62.4	62.4	62.4	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.021	0.028	0.04	3	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.04	0.041	0.043	3	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	12.3	12.467	12.7	3	mg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Nitrates/50 + Nitrites/3	0.25	0.25	0.25	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.18	0.18	0.18	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	10.5	10.5	10.5	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.064	0.064	0.064	1	µg/L	<= 2
Chloridazone méthyl desphényl	0.051	0.051	0.051	1	µg/L	<= 2
Pesticides totaux	0.075	0.12	0.205	3	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Atrazine	0.01	0.013	0.016	3	µg/l	<= 2

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PC - Exhaure Moyenne Maimbourg

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	6		6	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0.23	0.23	0.23	1	NFU	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Conductivité à 25°C	633	633	633	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 10
Déséthylatrazine	0.031	0.031	0.031	1	µg/l	<= 2
Nitrates	11.2	11.8	12.3	3	mg/l	<= 100
Acénaphtène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.043	0.043	0.043	1	µg/l	<= 5
Atrazine	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	<= 2

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PC - Exhaure Ormerie F1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	55.5	55.5	55.5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	30.1	30.1	30.1	1	°F	
Hydrogénocarbonates	376	376	376	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7	7	1	Unité pH	
pH après marbre	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.12	7.12	7.12	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
TH Calcique	30.25	30.25	30.25	1	°F	
TH Magnésien	3.528	3.528	3.528	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.8	30.8	30.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	33.4	33.4	33.4	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.41	0.44	0.47	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	14.3	14.3	14.3	1	°C	<= 25
Fer dissous	44.6	44.6	44.6	1	µg/l	
Fer total	80	80	80	1	µg/l	
Manganèse total	4.1	4.1	4.1	1	µg/l	
Calcium	121	121	121	1	mg/l	
Chlorures	16.6	16.6	16.6	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	647	649.5	652	2	µS/cm	
Magnésium	8.4	8.4	8.4	1	mg/l	
Potassium	2.4	2.4	2.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	21.2	21.2	21.2	1	mg/l	
Sodium	11.5	11.5	11.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	14.5	14.5	14.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.525	0.55	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	5.5	5.5	5.5	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	53.7	53.7	53.7	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	<= 4
Nitrates	3.5	3.55	3.6	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.057	0.057	0.057	1	mg/l P2O5	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	50.8	50.8	50.8	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	280	280	280	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.015	0.015	0.015	1	µg/L	<= 2
Chloridazone méthyl desphényl	0.023	0.023	0.023	1	µg/L	<= 2
Pesticides totaux	0	0.019	0.038	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PC - Exhaure Ormerie F2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	0		1	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	53.7	53.7	53.7	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	30.1	30.1	30.1	1	°F	
Hydrogénocarbonates	356	356	356	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH après marbre	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.15	7.15	7.15	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
TH Calcique	33.75	33.75	33.75	1	°F	
TH Magnésien	2.142	2.142	2.142	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	29.2	29.2	29.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.7	31.7	31.7	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.065	0.13	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	14.7	14.7	14.7	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	23	23	23	1	µg/l	
Manganèse total	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Calcium	135	135	135	1	mg/l	
Chlorures	20.3	20.3	20.3	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	643	660.5	678	2	µS/cm	
Magnésium	5.1	5.1	5.1	1	mg/l	
Potassium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	23.5	23.5	23.5	1	mg/l	
Sodium	10.5	10.5	10.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	11.8	11.8	11.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	0.8	0.8	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	32.5	32.5	32.5	1	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0	0.005	0.009	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	3.7	6.6	9.5	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Phosphore total (en P2O5)	0.12	0.12	0.12	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	18.7	18.7	18.7	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.01	0.01	0.01	1	µg/L	<= 2
Pesticides totaux	0.009	0.01	0.01	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PC - Exhaure Vaunoy

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Carbone Organique Total	0.6	1.65	2.7	2	mg/l C	<= 10
Acénaphtène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

PC - Forage Saint Gatien

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		20	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		1	2	n/100ml	<= 10000
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	43.5	43.5	43.5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	21.7	21.7	21.7	1	°F	
Hydrogénocarbonates	251	251	251	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH après marbre	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.47	7.47	7.47	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
TH Calcique	23.875	23.875	23.875	1	°F	
TH Magnésien	1.512	1.512	1.512	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.6	20.6	20.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.4	21.4	21.4	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.105	0.21	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	13.8	13.8	13.8	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0.53	0.53	0.53	1	µg/l	
Calcium	95.5	95.5	95.5	1	mg/l	
Chlorures	23	23	23	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	494	497.5	501	2	µS/cm	
Magnésium	3.6	3.6	3.6	1	mg/l	
Potassium	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	26.4	26.4	26.4	1	mg/l	
Sodium	15.6	15.6	15.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	13.9	13.9	13.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.325	0.35	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.4	8.4	8.4	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	81.2	81.2	81.2	1	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0.01	0.011	0.011	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	6.7	7.05	7.4	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.13	0.13	0.13	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.18	0.18	0.18	1	mg/l P2O5	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	14.3	14.3	14.3	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0.07	0.07	0.07	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0.07	0.07	0.07	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Pesticides totaux	0.01	0.02	0.03	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0.73	0.73	0.73	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.73	0.73	0.73	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Atrazine	0	0.006	0.011	2	µg/l	<= 2
Simazine	0	0.004	0.008	2	µg/l	<= 2

PC - Mél.Sources Ballière et Vass

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Ethylurée	0	0	0	11	µg/l	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.048	0.06	12	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.02	0.074	0.1	12	µg/l	<= 2
Nitrates	12.6	12.6	12.6	2	mg/l	<= 100
Pesticides totaux	0.13	0.149	0.18	11	µg/l	<= 5
Atrazine	0	0.016	0.02	12	µg/l	<= 2

PC - Mél.Sources Bouquetot+Vaunoy

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	2	n/100ml	
Bactéries Coliformes	45		100	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	45		100	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		71	2	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0	0.56	1.12	2	NFU	
Fer total	0	18	36	2	µg/l	
Conductivité à 25°C	664	669	674	2	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.6	0.7	0.8	2	mg/l C	<= 10
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.024	0.026	0.028	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.049	0.057	0.064	2	µg/l	<= 2
Nitrates	13	14.625	16.2	4	mg/l	<= 100
Pesticides totaux	0.09	0.1	0.11	2	µg/l	<= 5
Atrazine	0.011	0.015	0.018	2	µg/l	<= 2
Terbutryne	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 2

PC - Mél.Teauvillaises+Fer

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Nitrates	13.3	13.65	14	2	mg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

UP - Forage STGATIEN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0		0.16	3	Eq/ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.55	7.135	7.45	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0	0.16	0.43	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	8	12.775	15.6	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	619	637.5	649	4	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.27	0.518	0.8	4	mg/l	
Chlore total	0.3	0.583	0.85	4	mg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

UP - Glanville départ vers Deauvil

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0		0.16	6	Eq/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		32	22	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	22	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	22	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	22	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	22	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	4	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	4	µg/l	
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
CO2 libre	30.2	34.225	36.9	4	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	25.4	26.475	27.3	4	°F	
Hydrogénocarbonates	340	350	361	4	mg/l	
pH à température de l'eau	6.87	7.316	8.05	22	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.3	7.325	7.4	4	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.17	7.235	7.37	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.45	7.6	4	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	27.5	29.5	31.5	4	°F	
TH Magnésien	2.226	2.877	3.654	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	10	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.7	28.47	29.6	10	°F	
Titre Hydrotimétrique	29	30.53	32.6	10	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.193	1.16	28	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	9.2	13.355	18.4	22	°C	<= 25
Fer total	0	2.275	9.1	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	1.095	3.8	4	µg/l	<= 50
Calcium	110	118	126	4	mg/l	
Chlorures	20.1	21.72	24.1	10	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	610	637.318	663	22	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.3	6.85	8.7	4	mg/l	
Potassium	1.6	2.25	3	4	mg/l	
Sodium	10.8	12.225	13.8	4	mg/l	<= 200
Sulfates	11.6	17.93	28.3	10	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.67	1.4	10	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.008	0.03	4	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0	0.015	0.04	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	6.2	14.2	10	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.124	0.28	10	mg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Nitrites	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.004	0.006	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.002	0.015	0.032	4	mg/l	<= 0.7
Bore	11.1	50.525	92.7	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	0	180	390	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Acénaphtène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0.095	0.19	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0.045	0.09	2	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0.035	0.07	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.34	0.68	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.045	0.09	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.045	0.09	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0.01	0.02	2	µg/l	
Phénantrène	0	0.215	0.43	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Anthraquinone	0	0.015	0.061	4	µg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0	0.025	0.099	4	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0	0.015	0.059	4	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.072	0.208	4	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
PCB 54	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	
Chlore libre	0.06	0.381	0.86	22	mg/l	
Chlore total	0.1	0.415	0.9	22	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.58	1.95	3.44	4	µg/l	
Chloroforme	0	1.435	2.93	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.45	4.743	9.18	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.13	3.435	6.89	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.16	11.563	21.99	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	4	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	4	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	4	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	4	µg/l	
Styrène	0	0	0	4	µg/l	
Toluène	0	0	0	4	µg/l	
Atrazine	0	0.003	0.01	4	µg/l	<= 0.1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

UP - Station Les Forges

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0		0.05	5	Eq/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	34	39.7	45.4	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	27.5	27.5	27.5	1	°F	
Hydrogénocarbonates	353	356.5	360	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.8	7.249	8.05	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.23	7.24	7.25	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	31	32.125	33.25	2	°F	
TH Magnésien	1.89	2.121	2.352	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28.9	29.54	30	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.3	32.6	33.3	5	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.176	0.79	13	NFU	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	11	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.2	12.327	16.2	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	124	128.5	133	2	mg/l	
Chlorures	20.4	21.42	22.3	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	644	660.273	675	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.5	5.05	5.6	2	mg/l	
Potassium	1.3	1.5	1.7	2	mg/l	
Sodium	12.2	12.25	12.3	2	mg/l	<= 200
Sulfates	13.1	14.7	16.6	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.53	0.65	5	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.03	0.034	0.05	12	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.03	0.053	0.07	16	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11.1	12.6	13.6	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.22	0.252	0.27	5	mg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.002	0.004	0.005	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.003	0.006	0.01	2	mg/l	<= 0.7
Bore	10.2	20.7	31.2	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	70	140	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.024	0.024	0.024	1	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.01	0.01	0.01	1	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.055	0.099	0.14	16	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.16	0.515	1.24	11	mg/l	
Chlore total	0.21	0.562	1.26	11	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.92	0.955	0.99	2	µg/l	
Chloroforme	0	0.19	0.38	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.72	1.34	1.96	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.27	0.63	0.99	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.91	3.115	4.32	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Atrazine	0.013	0.019	0.02	16	µg/l	<= 0.1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

UP - Station L'Ormerie

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0		0.29	3	Eq/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	16	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	16	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	16	n/100ml	= 0
Diméthachlore CGA 369873	0	0.007	0.021	3	µg/L	<= 0.9
Chlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 libre	17.5	25.867	35.2	3	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	26.7	26.9	27.1	2	°F	
Hydrogénocarbonates	328	345	354	3	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	7.264	7.51	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.3	7.3	7.3	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.17	7.22	7.28	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.433	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	29.5	30.417	32	3	°F	
TH Magnésien	2.268	2.576	2.856	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.7	27.717	29	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.9	30.517	33.4	6	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.114	0.43	20	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.8	12.631	15.9	16	°C	<= 25
Fer total	0	7.8	23.4	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.787	1.5	3	µg/l	<= 50
Calcium	118	121.667	128	3	mg/l	
Chlorures	15.2	16.017	17.3	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	554	594.188	624	16	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.4	6.133	6.8	3	mg/l	
Potassium	1.3	1.6	1.8	3	mg/l	
Sodium	8.6	9.867	10.7	3	mg/l	<= 200
Sulfates	10.5	11.3	12.7	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.35	0.467	0.55	6	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.02	0.023	0.03	3	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.02	0.027	0.04	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.9	10.3	11.9	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.16	0.207	0.24	6	mg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.001	0.003	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.003	0.006	0.008	3	mg/l	<= 0.7
Bore	6	18.467	27.4	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	0	86.667	130	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.031	0.044	0.064	3	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.022	0.027	0.035	3	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.093	0.124	0.179	3	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	3	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
PCB 54	0	0	0	3	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.35	0.35	0.35	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.469	1.11	16	mg/l	
Chlore total	0.17	0.519	1.17	16	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.297	0.57	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Dibromomonochlorométhane	0	0.193	0.33	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.043	0.07	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0.533	0.97	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	
Toluène	0	0	0	3	µg/l	
Atrazine	0	0.003	0.01	3	µg/l	<= 0.1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

UP - Station UV les Broches

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0		0.03	5	Eq/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Diméthachlore CGA 369873	0.027	0.027	0.027	1	µg/L	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.025	0.025	0.025	1	µg/l	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	24.8	24.8	24.8	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	26	26	26	1	°F	
Hydrogénocarbonates	337	337	337	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.7	7.238	7.7	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.35	7.35	7.35	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	29.75	29.75	29.75	1	°F	
TH Magnésien	3.444	3.444	3.444	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.3	27.45	27.6	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.1	31.15	31.2	2	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.117	0.45	10	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.8	12.05	14.3	8	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	119	119	119	1	mg/l	
Chlorures	32.4	33.25	34.1	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	667	674.125	685	8	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.2	8.2	8.2	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Sodium	16.6	16.6	16.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	25	25.15	25.3	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.45	0.45	2	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	14.5	14.85	15.2	2	mg/l	<= 50

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Nitrates/50 + Nitrites/3	0.29	0.295	0.3	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.006	0.006	0.006	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.002	0.002	0.002	1	mg/l	<= 0.7
Bore	25	25	25	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0.16	0.16	0.16	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0.06	0.06	0.06	1	µg/l	
Chloridazone méthyl desphényl	0.012	0.012	0.012	1	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.077	0.077	0.077	1	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.22	0.381	0.75	8	mg/l	
Chlore total	0.26	0.444	0.76	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	4.72	4.72	4.72	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.67	2.67	2.67	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.62	0.62	0.62	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.01	8.01	8.01	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

ZD - Deauville - Coeur Côte Fleuri

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0		0.04	6	Eq/ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		44	37	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		27	37	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	37	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	37	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	37	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	12	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
pH à température de l'eau	6.91	7.221	7.67	42	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	25	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.5	28.212	30	25	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.2	31.28	33.5	25	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Turbidité	0	0.201	0.78	54	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.7	16.573	22.4	48	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	595	637.08	670	25	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	25	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8.6	12.032	15.3	25	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.22	0.25	0.28	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0.58	0.84	1.1	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.108	0.254	0.4	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	1.1	2.05	3	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	13	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.347	0.79	48	mg/l	
Chlore total	0.06	0.387	0.92	48	mg/l	
Bromoforme	1.49	2.62	3.75	2	µg/l	
Chloroforme	0	0.16	0.32	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.59	2.61	3.63	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.61	1.015	1.42	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.69	6.405	9.12	2	µg/l	<= 100
Isobutylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

ZD - Hauts de Villers sur Mer

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0		0	1	Eq/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		71	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		46	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.08	7.507	7.6	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	8	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.9	28.813	29.9	8	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.1	31.338	33.9	8	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.143	0.38	12	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.1	15.536	21	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	608	636.625	665	8	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	6.938	12.3	8	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.16	0.16	0.16	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.57	0.57	0.57	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.504	0.504	0.504	1	mg/l	<= 2
Nickel	3.7	3.7	3.7	1	µg/l	<= 20
Plomb	3.4	3.4	3.4	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.04	0.08	2	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.243	0.48	11	mg/l	
Chlore total	0.15	0.287	0.52	11	mg/l	
Bromoforme	3.67	3.67	3.67	1	µg/l	
Chloroforme	0.84	0.84	0.84	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.95	4.95	4.95	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.52	2.52	2.52	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	11.98	11.98	11.98	1	µg/l	<= 100
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

ZD - Les Forges

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0		21.19	8	Eq/ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		44	37	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		31	37	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	37	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	37	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	37	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	12	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
pH à température de l'eau	6.93	7.284	8.12	34	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	25	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28.5	29.404	30.2	25	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.5	32.148	34.2	25	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	25	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Turbidité	0	0.188	1	46	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.2	16.114	28.6	42	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	637	665.8	690	25	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	25	mg/l	<= 0.1
Nitrates	10.5	13.272	15.1	25	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.27	0.287	0.3	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0.84	0.923	0.99	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.024	0.181	0.45	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0.24	3.247	7.8	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.163	1.3	8	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.355	0.74	42	mg/l	
Chlore total	0.12	0.39	0.81	42	mg/l	
Bromoforme	3.02	4.257	5.54	3	µg/l	
Chloroforme	0	0.293	0.59	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.15	4.303	6.32	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	1.57	2.46	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.61	10.423	14.91	3	µg/l	<= 100
Isobutylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

ZD - Quesnay

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0.16		20.85	2	Eq/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		35	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		80	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	6.8	7.161	7.5	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.9	29.414	31.1	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.1	31.886	33	7	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.238	0.85	13	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.4	16.485	22.8	13	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	607	662.143	698	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	10.729	14.3	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.13	0.13	0.13	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.435	0.435	0.435	1	mg/l	<= 2
Nickel	3.8	3.8	3.8	1	µg/l	<= 20
Plomb	3.2	3.2	3.2	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	5	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.08	0.347	0.66	13	mg/l	
Chlore total	0.11	0.382	0.74	13	mg/l	
Bromoforme	3.53	3.53	3.53	1	µg/l	
Chloroforme	1.16	1.16	1.16	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	5.65	5.65	5.65	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.17	3.17	3.17	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13.51	13.51	13.51	1	µg/l	<= 100
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

ZD - Saint Gatien

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0		0.07	3	Eq/ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.393	7.99	35	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	8	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28.1	28.875	30.1	8	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.4	31.113	34.1	8	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.304	0.75	39	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.7	16.997	21.8	35	°C	<= 25
Fer total	5	5	5	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	630	646.75	669	8	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	8	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	1.28	1.28	1.28	1	mg/l	<= 2
Nickel	4.7	4.7	4.7	1	µg/l	<= 20
Plomb	12.3	12.3	12.3	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.086	0.48	24	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.332	0.58	35	mg/l	
Chlore total	0.05	0.385	0.63	35	mg/l	
Bromoforme	3.86	3.86	3.86	1	µg/l	
Chloroforme	2.18	2.18	2.18	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	9.07	9.07	9.07	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.87	5.87	5.87	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	20.98	20.98	20.98	1	µg/l	<= 100
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

ZD - Trouville-Touques

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0		0.11	6	Eq/ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	45	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		260	45	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		2	44	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	44	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	45	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		2	12	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
pH à température de l'eau	6.83	7.233	7.6	53	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	30	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.3	27.747	29.7	30	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.1	30.17	33.7	30	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	30	Qualitatif	
Turbidité	0	0.203	1.34	63	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.9	16.734	24.2	58	°C	<= 25
Fer total	0	2.133	6.4	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	571	616.333	699	33	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	30	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6	10.93	24.6	30	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.19	0.223	0.29	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	1.428	4.283	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.68	1.1	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.053	0.321	0.78	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0.83	3.61	9	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.161	1.9	16	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0.02	0.06	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0.02	0.06	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0.027	0.08	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.234	0.49	58	mg/l	
Chlore total	0	0.277	0.6	58	mg/l	
Bromoforme	1.3	2.23	3.17	3	µg/l	
Chloroforme	0	0.327	0.54	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.44	1.767	2.3	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.37	0.643	0.8	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.94	4.967	5.64	3	µg/l	<= 100
Isobutylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

ZD - Villerville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0		26.88	4	Eq/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	6.94	7.214	7.4	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.1	27.243	27.9	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.5	31.257	32.7	7	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.133	0.34	15	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.1	15.26	22.3	15	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	645	679.429	709	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	13.6	14.071	14.4	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.28	0.28	0.28	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.16	0.16	0.16	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	6.8	6.8	6.8	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.037	0.11	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0.07	0.07	0.07	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.08	0.08	0.08	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Trichloroéthylène	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.06	0.355	0.58	15	mg/l	
Chlore total	0.09	0.385	0.59	15	mg/l	
Bromoforme	3.56	3.56	3.56	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.64	1.64	1.64	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.36	0.36	0.36	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.56	5.56	5.56	1	µg/l	<= 100
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2020	2021	2022	N/N-1
Rés les Forges de Blonville PROD				
Energie facturée consommée (kWh)	3 200	5 196	7 457	43,5%
Volume produit refoulé (m3)	492 605	558 647	512 366	-8,3%
Réservoir du Quesnay				
Volume produit refoulé (m3)	118 839	58 577	94 762	61,8%
Sources des Broches				
Energie relevée consommée (kWh)	7 884	7 963	8 279	4,0%
Energie facturée consommée (kWh)	7 884	7 963	8 279	4,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	106	121	53	-56,2%
Volume produit refoulé (m3)	74 179	65 724	157 597	139,8%
Sources et Galerie Saint Hymer				
Energie facturée consommée (kWh)	232			

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	N/N-1
Reprise de Glanville				
Energie facturée consommée (kWh)	67 377	49 223	60 547	23,0%
Reprise de Saint Arnoult				
Energie facturée consommée (kWh)	21 927	45 099	16 375	-63,7%
Reprise et Réservoir de Muchepin				
Energie facturée consommée (kWh)	4 993	16 218	15 378	-5,2%
Reprise et Réservoirs de Tarale				
Energie facturée consommée (kWh)	59 920	56 095	49 502	-11,8%
Reprise et Réservoirs Le Coteau				
Energie facturée consommée (kWh)	123 497	81 123	106 182	30,9%
Reprise et Réservoirs Les Haras				
Energie facturée consommée (kWh)	185 262	171 920	133 140	-22,6%
Reprise et Réservoirs Les Prairies				
Energie facturée consommée (kWh)	0	2 259	11 831	423,7%
Sources St Pierre Azif et Accelerateur				
Energie facturée consommée (kWh)	2 303	2 900	3 064	5,7%
Station de la Lormerie				
Energie facturée consommée (kWh)	52 792	93 640	75 207	-19,7%
Surpression et Réservoirs de Croix Sonnet				
Energie facturée consommée (kWh)	53 871	64 781	49 745	-23,2%

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	N/N-1
Réservoir d'Aguesseau				
Energie facturée consommée (kWh)	41	32	37	15,6%
Réservoir des Broches				
Energie facturée consommée (kWh)		399	337	-15,5%
Réservoir des Bucailles Villers sur Mer				
Energie facturée consommée (kWh)	629	449	583	29,8%
Réservoir du Haut Bois				
Energie facturée consommée (kWh)	129	118	137	16,1%
Réservoir du Mont Canisy				
Energie facturée consommée (kWh)	361	257	368	43,2%
Réservoir Haut Villers				
Energie facturée consommée (kWh)	35	198	352	77,8%

Installation de captage

	2020	2021	2022	N/N-1
Forage Saint Gatien des Bois				
Energie facturée consommée (kWh)	18 692	32 898	29 589	-10,1%
Forages Lormerie F2 et F3 - St Hymer				
Energie facturée consommée (kWh)	4 579	21 420	14 038	-34,5%

Autres installations eau

	2020	2021	2022	N/N-1
COMPTEUR SECTO FREMONTS ROCHER TROUVILLE				
Energie facturée consommée (kWh)	261	197	260	32,0%
DEBIMETRE BRECHE DU BOIS CRICQUEBOEUF				
Energie facturée consommée (kWh)		353		
DEBIMETRE CD 513 CHAMP VERT CRICQUEBOEUF				
Energie facturée consommée (kWh)	67	-123	0	-100,0%
DEBIMETRE CHEMIN PETIT PARIS CRICQUEBOEUF				
Energie facturée consommée (kWh)	543	495	481	-2,8%
DEBIMETRE OX AND BUCKS				
Energie facturée consommée (kWh)	177	175	-98	-156,0%

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

6.5 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.
- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2021, corrigé du résultat brut 2021, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2022.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

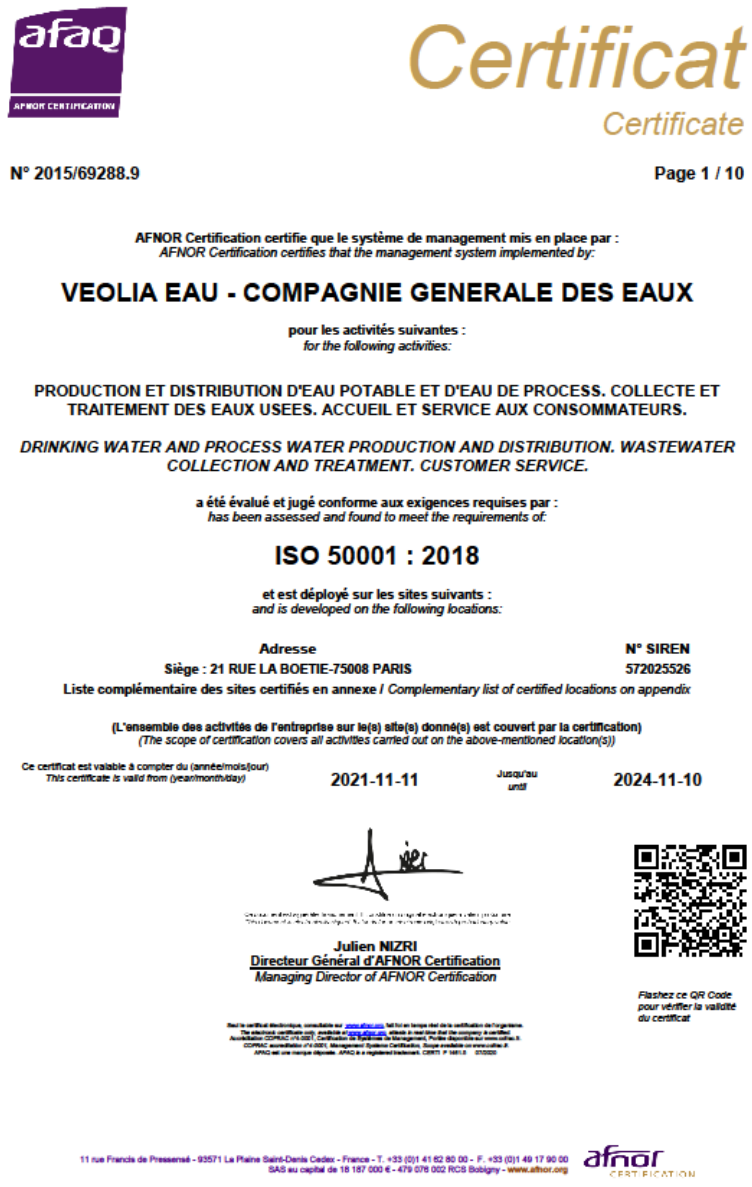

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-11 Jusqu'au / *until* 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 **Page 1 / 10**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

6.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
  - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
  - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
  - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

6.1 Listes d'interventions

6.1.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
DEAUVILLE(14)	28/01/2022	RUE RASPAIL	Fonte Ductile - DN 200	Corrosion externe
VILLERS-SUR-MER(14)	14/02/2022	RUE BOULARD	Fonte Grise - DN 125	Montage défectueux
TOUQUES(14)	16/03/2022	CHEMIN DE LA MESANGE	Polychlorure de Vinyle - DN 63	Dégradation par un tiers
TROUVILLE-SUR-MER(14)	16/03/2022	RUE NOTRE-DAME	Fonte Grise - DN 50	Défaut matériau
TROUVILLE-SUR-MER(14)	22/03/2022	RUE NOTRE-DAME	Fonte Grise - DN 60	Défaut matériau
VILLERVILLE(14)	23/03/2022	LA BRECHE DU BOIS	Fonte Ductile - DN 150	Montage défectueux
SAINT-ARNOULT(14)	24/03/2022	CHEMIN DE L'ORGUEIL	Polychlorure de Vinyle - DN 63	Dégradation par un tiers
DEAUVILLE(14)	03/05/2022	AVENUE ALFRED ROUSSEAU	Fonte Ductile - DN 100	Corrosion externe
TROUVILLE-SUR-MER(14)	05/05/2022	CHEMIN DU LIEU GOBIN	Polychlorure de Vinyle - DN 50	Dégradation par un tiers
DEAUVILLE(14)	06/05/2022	BOULEVARD EUGENE CORNUCHE	Fonte Ductile - DN 300	Montage défectueux
DEAUVILLE(14)	27/06/2022	RUE DU GENERAL LECLERC	Fonte Ductile - DN 150	Montage défectueux
TOUQUES(14)	29/06/2022	CHEMIN DE LA MESANGE	Polychlorure de Vinyle - DN 50	Mouvements de sol
TOUQUES(14)	09/07/2022	CHEMIN DE LA MESANGE	Polychlorure de Vinyle - DN 50	Défaut matériau
TROUVILLE-SUR-MER(14)	13/09/2022	AVENUE DES LONGS BUTS	Fonte Grise - DN 60	Corrosion externe
TROUVILLE-SUR-MER(14)	15/09/2022	ROUTE DE HONFLEUR (D513)	Fonte Grise - DN 150	Défaut matériau
TROUVILLE-SUR-MER(14)	06/10/2022	BOULEVARD D'HAUTPOUL (D513)	Polychlorure de Vinyle - DN 110	Collage PVC
VILLERS-SUR-MER(14)	28/10/2022	RUE MICHEL D'ORNANO	Polychlorure de Vinyle - DN 110	Corrosion externe
SAINT-GATIEN-DES-BOIS(14)	16/11/2022	RUE DE LA GIROTIERE (D74)	Fonte Grise - DN 100	Corrosion interne
VILLERS-SUR-MER(14)	09/12/2022	RUE DES JARDINS	Polyéthylène HD - DN 75	Corrosion externe
SAINT-GATIEN-DES-BOIS(14)	09/12/2022	RUE DE LA GIROTIERE (D74)	Fonte Grise - DN 100	Corrosion externe

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

6.1.2 LISTE DES FUITES SUR EQUIPEMENTS

Commune	Date intervention	Diamètre	Equipement
SAINT-ARNOULT(14)	25/03/2022	400	VENTOUSE

6.1.3 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse
VILLERS-SUR-MER(14)	31/01/2022	RUE DES TENNIS
VILLERS-SUR-MER(14)	31/01/2022	RUE DU DOCTEUR SICARD
VILLERS-SUR-MER(14)	24/02/2022	IMPASSE DU CIMETIERE
VILLERS-SUR-MER(14)	20/04/2022	RUE DES JARDINS
SAINT-ARNOULT(14)	26/04/2022	AVENUE MICHEL D'ORNANO (D278)
VILLERS-SUR-MER(14)	03/05/2022	RUE DES JARDINS
VILLERS-SUR-MER(14)	13/05/2022	RUE DES ROSES
VILLERS-SUR-MER(14)	31/05/2022	RUE DES RAVENELLES
SAINT-GATIEN-DES-BOIS(14)	07/06/2022	CHEMIN DU VAL CHIQUET
BENERVILLE-SUR-MER(14)	16/06/2022	RUE DES LAIS DE MER
EQUEMAUVILLE(14)	24/06/2022	CHEMIN DES DROULIS
TROUVILLE-SUR-MER(14)	19/07/2022	RUE GENERAL DE GAULLE (D74A)
BENERVILLE-SUR-MER(14)	10/08/2022	AVENUE DES DUNES
DEAUVILLE(14)	25/08/2022	AVENUE STRASSBURGER (D278)
BENERVILLE-SUR-MER(14)	30/08/2022	AVENUE DU LITTORAL (D513)
DEAUVILLE(14)	30/08/2022	RUE DE VERDUN
TROUVILLE-SUR-MER(14)	06/10/2022	RUE DE L'ANCIEN PARC AUX HUITRES
TROUVILLE-SUR-MER(14)	14/10/2022	PASSAGE DE L'YSER
TROUVILLE-SUR-MER(14)	18/10/2022	RUE DU MANOIR
VILLERVILLE(14)	25/10/2022	IMPASSE DU BOUT DU HAUT
TOUQUES(14)	03/11/2022	PARVIS DES MARCHANDS
SAINT-ARNOULT(14)	07/11/2022	ALLEE DES CHAMPS
BENERVILLE-SUR-MER(14)	17/11/2022	RUE PIERRE ROUCHER
BLONVILLE-SUR-MER(14)	24/11/2022	AVENUE MICHEL D'ORNANO (D513)
DEAUVILLE(14)	05/12/2022	RUE AUGUSTE DECAENS (D677)
DEAUVILLE(14)	16/12/2022	RUE ALBERT FRACASSE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D078_230623-DE

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com